



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-132

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

84-2018-10-01-034 - Assemblée Générale du 24 septembre 2018 - Tableau des délibérations (2 pages)	Page 7
84-2018-10-01-035 - Organigramme de la CCI - septembre 2018 (5 pages)	Page 9
84-2018-10-04-021 - Subventions 2018 accordées par l'Assemblée Générale (1 page)	Page 14

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

84-2018-10-19-038 - 2018 13 - Décision de subdélégation de signature - Marchés publics (1 page)	Page 15
84-2018-10-19-039 - 2018 14 - Décision de subdélégation de signature - Gestion et organisation courante (DRs) (1 page)	Page 16
84-2018-10-19-040 - 2018 15 - Décision de subdélégation de signature - Gestion et organisation courante (1 page)	Page 17

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2018-06-27-141 - DRDJSCS-2018-96 arrêté tarification CADA FRC (3 pages)	Page 18
84-2018-10-16-011 - Objet de l'arrêté (49 pages)	Page 21

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-03-026 - DRFIP69 SIELYONBRON 2018 10 15 95 NON SIGNEE (3 pages)	Page 70
84-2018-10-15-007 - DRFIP69 SIPLYONSUDOUEST 2018 10 15 97 NON SIGNEE (4 pages)	Page 73
84-2018-09-01-015 - DRFIP69 SIPTARARE 2018 10 15 94 non signée (3 pages)	Page 77
84-2018-10-12-016 - DRFIP69 SIPVILLEFRANCHE 2018 10 15 96 NON SIGNEE (3 pages)	Page 80
84-2018-10-19-035 - DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2018_10_18_98 (2 pages)	Page 83
84-2018-10-05-025 - GAILLAUD non signée (1 page)	Page 85
84-2018-10-05-023 - LEVEQUE non signée (1 page)	Page 86

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-18-007 - Arrêté n° 2018-310A du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales. (3 pages)	Page 87
84-2018-10-18-008 - Arrêté n° 2018-310B du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique. (7 pages)	Page 90
84-2018-10-18-009 - Arrêté n° 2018-310C du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne- Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (2 pages)	Page 97
84-2018-10-19-001 - Arrêté n° 2018-311 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 99

84-2018-10-19-002 - Arrêté n° 2018-312 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages)	Page 101
84-2018-10-19-003 - Arrêté n° 2018-313 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 104
84-2018-10-19-004 - Arrêté n° 2018-314 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages)	Page 106
84-2018-10-19-005 - Arrêté n° 2018-315 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. (2 pages)	Page 109
84-2018-10-19-006 - Arrêté n° 2018-316 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 111
84-2018-10-19-007 - Arrêté n° 2018-317 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages)	Page 113
84-2018-10-19-008 - Arrêté n° 2018-318 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim. (2 pages)	Page 116
84-2018-10-19-009 - Arrêté n° 2018-319 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée. (2 pages)	Page 118
84-2018-10-19-010 - Arrêté n° 2018-320 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 120
84-2018-10-19-011 - Arrêté n° 2018-321 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (3 pages)	Page 122
84-2018-10-19-012 - Arrêté n° 2018-322 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics. (2 pages)	Page 125

84-2018-10-19-013 - Arrêté n° 2018-323 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 127
84-2018-10-19-014 - Arrêté n° 2018-324 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 129
84-2018-10-19-015 - Arrêté n° 2018-325 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse. (3 pages)	Page 133
84-2018-10-19-016 - Arrêté n° 2018-326 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 136
84-2018-10-19-017 - Arrêté n° 2018-327 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (3 pages)	Page 138
84-2018-10-19-018 - Arrêté n° 2018-328 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement. (2 pages)	Page 141
84-2018-10-19-019 - Arrêté n° 2018-329 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 143
84-2018-10-19-020 - Arrêté n° 2018-330 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 146
84-2018-10-19-021 - Arrêté n° 2018-331 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP). (2 pages)	Page 149
84-2018-10-19-022 - Arrêté n° 2018-332 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (3 pages)	Page 151
84-2018-10-19-023 - Arrêté n° 2018-333 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 154

84-2018-10-19-024 - Arrêté n° 2018-334 du 19 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 156
84-2018-10-19-025 - Arrêté n° 2018-335 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 158
84-2018-10-19-026 - Arrêté n° 2018-336 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 161
84-2018-10-19-027 - Arrêté n° 2018-337 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 163
84-2018-10-19-028 - Arrêté n° 2018-338 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). (2 pages)	Page 167
84-2018-10-19-029 - ARRÊTE n° 2018-339 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)	Page 169
84-2018-10-19-030 - Arrêté n° 2018-340 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique. (2 pages)	Page 171
84-2018-10-19-032 - Arrêté n° 2018-341 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État (4 pages)	Page 173
84-2018-10-19-033 - Arrêté n° 2018-342 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 177
84-2018-10-19-034 - Arrêté n° 2018-343 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (2 pages)	Page 179
84-2018-10-19-036 - Arrêté n° 2018-345 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines. (2 pages)	Page 181
84-2018-10-19-037 - Arrêté n° 2018-346 du 19 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central. (2 pages)	Page 183

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
24 septembre 2018	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 4 juin 2018, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. DHUIQUE-MAYER, Titulaire de la Commission des Finances au lieu et place de Mme CHARPAIL qui a donné sa démission de Membre Elu.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident de déléguer au Bureau les compétences suivantes : validation de l'offre de produits, des nouvelles fiches de produits et les tarifs correspondants (en cas de nouveau produit) et application de la réglementation imposée (ex : RGPD). Cette ajout devra faire l'objet d'une modification de l'annexe du Règlement Intérieur concernée.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les conventions avec la Caisse d'Epargne pour le salon SEPAG, avec la Jeune Chambre Economique de Valence et Région et autorisent le Président à les signer.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents (sauf MM. GUIBERT, COURBIS, et MANGCARD étant Membres du Conseil d'Administration de l'ESISAR et de l'APDISAR), à l'unanimité, sont favorables à l'octroi d'une subvention à l'APDISAR d'un montant de 1 000 €.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent Mme GRUAT et M. CARTIGNY, Conseillers Techniques de la C.C.I.

24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les Conditions Générales de Vente mises à jour avec les mentions relatives au RGPD.
24 septembre 2018	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la démission de Mme BARBARIN, en tant que Vice-Présidente en charge des Services, sur les modalités de vote et sur la présentation d'un candidat, et après avoir voté, les Membres Elus présents ou représentés, élisent M. SANTRAILLE, Membre Elu Services, Vice-Président en charge des Services jusqu'à la fin de la mandature (25 voix pour, 3 bulletins blancs).
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission Développement Economique du Territoire, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les axes de travail proposés par la Commission après étude du document de Valence Romans Agglo, Harmonie 2030.
24 septembre 2018	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. BAUDAIS, Président de la Commission Compétences et Performance de l'Entreprise, au lieu et place de Mme BARBARIN.

Direction - 11

1 Directeur Général : Alain FONTE

4 Responsables d'activité :

- Affaires Institutionnelles : Marie-Thérèse BARCELO
 - Ressources Humaines : Sylvie LAHONDES
 - Assistante Ressources Humaines : Elisabeth DOCHER
- Patrimoine / Moyens Généraux : Françoise BALSAN
 - Assistant Moyens Généraux : Dominique LEFEBVRE
 - Numérique : Laurent CLEREL

1 Responsable d'Antenne : Sandrine ALESSI

1 Chargé d'activité comptable : Nathalie COUHE

1 Comptable : Marine ATTOU

1 Chargé d'activité Webcom : Julie MAZAUDIER

Centre de pilotage de l'offre – 4.5

1 Responsable

- Béatrice GONTARD

0.5 Chargé d'études

- Franck GUIGARD

3 Responsables terrain offre globale

- Sandrine ALESSI

X

X

Centre de pilotage Campagnes marketing – 2.5

1 Responsable

- Sylvie LAHONDES

1 Manager Campagnes

- Karine MARINIER

0.5 Chargé de mission campagnes

X

Centre de pilotage Qualité et relation clients - 5

1 Responsable

- Frédéric MARCHAL

3 Chargés d'accueil

- Ouafika SCHOESER

X

x

1 Chargé de mission

- Jean-Marc AVANZINO

Perf Entreprise – 8.5

3 Managers :

- Mélanie SIMON - Sandrine CORTIAL –
Karine MARINIER

4 Conseillers : Fanny DEQUIDT – Agnès BALOGNA
Ghislaine DA CRUZ – Gaëlle TRAVASCIO

1 Chargé d'activité : Marlène MOUVEROUX

Etudes/fichiers / 0.5 Chargé d'études : Franck GUIGARD

TPE Commerce Tourisme - 6

1 Manager : Chantal GENEVOIS

4 Conseillers : Antoine BERGERON – Xavier FRAILE
Véronique BRESSON – Carine LAMERAND

1 Assistante –Marie-Claire BERTRAND

Créa Reprise Trans - 8

1 Manager : Soraya KHODJA

6 Conseillers : Anne MOREL – Chrystelle ZATTIERO
Camille GOSSET – Mélanie BLACHER –
Cécile LAMBERT – Pauline CUVILLIER –
(David MARCHAUD - Vincent RIVOIRE)

1 Assistant Spécialisé : Laurence VALETTE

Formalités - 11

1 Manager : Dominique LUCE

8 Conseillers : Clarisse HENRY – Viviane THIEBAUX
Nathalie RAYNAUD – Laure MAZOYER – Maryse MATEU
Angélique BOURGADE – Elena ROUSSILLON –
Magali TESTE

2 Assistants : Lore CHAMBONNET – Anne SCHNEIDER

Salons - 6

1 Manager : Laurence GUILLAUD

5 chargés de missions : Christine PAIN

Aline BIETRIX – Véronique CUVATO –
Céline VILLARET – Valérie LAPIERRE

Economie Drômoise - 1

1 Manager :

Céline MULATO

ECOBIZ – 1.5

1 Manager :

Laurent CLEREL

0.5 Chargé de
mission marketing

X

INEED Pépinière - 3

1 Manager : Maria KOMANDER

1 Chargé de mission : Aurore THEPAUT

1 Chargé d'accueil : Aïda AISSANI

Ports et Aéroports - 13

2 Responsables d'exploitation : Mickaël WALCAK (Ports)

Emmanuel BARDE (Aéroport)

2 Adjoints : Pierre CLUTIER – Daniel CORTES

8 Agents portuaires : Aurélien CLOT – Mickaël BERNARD – William IRMSCHER
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER – Ludovic VIGNON – Steve RANC
Tristan ZAHRA - X

1 Assistante : Emmanuelle COCQ

Ecole et Alternance - 11

1 Responsable : Sabrina BOUQUET

1 Manager : Sofya DELARBRE

1 Développeur de l'apprentissage : Sandrine CAMISULI

1 Conseiller Pédagogique : Aurore DEYRES

1 Enseignant : Delphine GELLY

2 Attachés commerciaux : Marianne SCOTTO – Rémi PALOUYAN

4 Assistantes : Chantal BONNARD – Céline DELOCHE
Géraldine POINOT - Frédérique MEGNANT

FPC tertiaire et Spécialisée Valence - 21

1 Responsable : Nathalie GUCCIARDI

1 Manager : Déborah SHAIR

8 enseignants : Dolorès SOLA-SERRA – Andréa SNEDDON – Jennifer PRINCIPAUD
Jenny DEMELA – Noémi-Vera CHIALVA – Romain DELHOMME – Julien AUPECLE
César TAVERNIER

1 Chargé de mission : Christine ROESGER

4 Conseils en formation : Stéphanie KASSABIAN – Elodie FERRIER
Quentin ANGLARET – Antonella PERON

6 Assistantes : Marie-Pierre CASTELAS – Marie-Hélène DELMAS – Nadia ROOKE
Cécile PASTORE – X - X

FTTH - 2

1 Responsable : Karine FLEURY

1 Assistante : Danièle REGINATO

CFA - 8

1 Manager : Eric ESCHALIER

4 Enseignants : Khalid KHOUBBANE – Céline VIGNAL – Eli REVOL
Christine TROUILLON

1 Chargé relation apprenant entreprise : Julie CHARRON

1 Assistante vie scolaire : Mathilde ROUSSEL-PROT

1 Assistante : Cinthia BERARD

CFPF - 9

1 Manager : Pascal MARCHAISON

3 Référents formation : Vincent PAGES – Philippe CAILLEBOTTE – Jean-François LEGUIL

2 Enseignants : Frédéric GOTTI – François HRCEK

1 Attaché commercial : Claire NOUGUIER

2 Assistantes : Marie-Dominique MICHEL – Roselène KHENCHOUCHE (Lola HERRADA)

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA C.C.I. EN 2018

ORGANISMES	ADRESSE	MONTANT
TRIBUNAL DE COMMERCE	2-4, rue Sabaton - BP 209 - 26105 ROMANS Cedex	5 000,00 €
ASSOCIATION LES ENTREPRENEURIALES	26, rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE	3 000,00 €
APDISAR	26, rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE	1 000,00 €
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE VALENCE ET REGION	52-74, rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE	500 €

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N°2018-13

annule et remplace la décision n° 2018-04 du 1^{er} avril 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de l'Isère, Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, n° 2018-322 du 19 octobre 2018 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint à la directrice interrégionale, à Mmes Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe et à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Signé, Anne CORNET

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-14

annule et remplace la décision n° 2018-05 du 1^{er} avril 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de l'Isère, Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, n° 2018-320 du 19 octobre 2018 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Pascal REGARD, adjoint à la directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes;
- M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Franck TESTANIERE, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. Nicolas LE GALL, directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Signé, Anne CORNET

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-15

annule et remplace la décision n° 2018-08 du 01 mai 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de l'Isère, Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, n° 2018-320 du 19 octobre 2018, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint à la directrice interrégionale ;
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Michel SUDRES, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice, responsable du service des ressources humaines.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Signé, Anne CORNET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2018-96
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2018
des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
gérés par l'association Forum Réfugiés-Cosi
n° SIRET 326 922 879 00084
n° FINESS de l'entité juridique 69 079 167 8

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 8 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-904 du 25 avril 2006 autorisant en qualité de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement centre de transit du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi sis 28 rue de la Baisse – BP 71054 - 69612 Villeurbanne Cedex ;

VU l'arrêté du Préfet du département de l'Ardèche n° 2014028-0008 du 28 avril 2014 autorisant en qualité de CADA, le CADA de Privas géré par Forum Réfugiés -Cosi ;

VU l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n° 2431/2015 du 2 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Montmarault géré par Forum Réfugiés-Cosi à 100 places à compter du 1er novembre 2015;

VU l'arrêté du Préfet du département du Puy de Dôme n°15-01664 du 30 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Saint-Eloy-les-Mines géré par Forum Réfugiés-Cosi à 148 places à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 69-2016-10-20-01 du 20 octobre 2016 portant la capacité du CADA du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi à 595 places à compter du 1er novembre 2016 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-125 du 30 juin 2017 fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2017 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Auvergne-Rhône-Alpes, gérés par l'association Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2017 du Préfet du département du Rhône n° 69-DCII-SII-BAH-17-06-13-01 portant extension de 30 places du Centre de transit géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1^{er} juin 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 janvier 2016 entre l'établissement et l'Etat et les avenants n°1 et n°2 signés les 24 février 2017 et 10 octobre 2017 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 22 mars 2018 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA gérés par Forum Réfugiés-Cosi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 068 261,90 €	8 327 119,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 917 566,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 341 290,96 €	
	Reprise de déficit	0 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	8 254 119,72 € 0 €	8 327 119,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	4 000 €	
	Reprise d'excédent	0 €	
	<i>Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles</i>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale autorisée à l'article 1 est détaillée comme suit :

- CADA de l'Allier : 689 330,18 €
- CADA de l'Ardèche : 382 816,69 €
- CADA du Puy-de-Dôme : 977 593,31 €
- CADA du Rhône : 4 250 870,81 €
- Centre de transit de Villeurbanne : 1 953 508,73 €

Article 3 : Pour l'exercice 2018, la DGF est fixée à 8 254 119,72 € (huit millions deux cent cinquante-quatre mille cent dix-neuf euros et soixante-douze centimes). Le montant des douzièmes correspondants est de 687 843,31 €.

Le nombre de places financées est de 1 148 places.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 687 843,31 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2018 (8 254 119,72 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2018, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 5 : Cette dépense est imputée sur le chapitre 0303 « Immigration et asile », action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile, domaine fonctionnel 0303-02-15, code activité 030313020101.

Article 6 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 juin 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
signé
Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE

POLE SOCIAL REGIONAL —SITE DE CLERMONT FERRAND

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
des Services Mandataires à la Protection Juridique des Majeurs et des Services
Délégués aux Prestations Familiales
Région AUVERGNE - RHONE- ALPES**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a conduit à une régionalisation de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux. En application de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2010-244 du 31 mars 2010, l'autorité compétente pour la tarification des établissements et services sociaux dont les prestations sont financées par le budget de l'Etat, est le préfet de région.

En application des articles L. 314-3 à L. 314-7 et R. 314-22 5° du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, au regard notamment des « orientations retenues pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif, ou pour certaines catégories d'entre eux ».

Ces orientations sont contenues dans le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'objet est de porter à la connaissance des établissements, les priorités de l'Etat, les orientations décidées au niveau régional pour la campagne budgétaire 2018 et la tarification des structures définies au 14° et au 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

I.	BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2017.....	3
1.	SERVICES MANDATAIRES.....	3
1.1.	<i>Evolution des DGF.....</i>	3
1.2.	<i>Politique de convergence tarifaire.....</i>	3
1.3.	<i>Politique d'affectation des résultats.....</i>	5
2.	SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES.....	6
II.	CONTEXTE ET ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018	6
1.	CADRE NATIONAL.....	6
2.	CONTEXTE REGIONAL.....	7
2.1.	<i>Moyens alloués à la région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>8</i>
2.2.	<i>Mise en œuvre de la campagne budgétaire 2018</i>	<i>8</i>
2.2.1.	Modalités d'organisation.....	8
a)	Organisation régionale relative à la tarification.....	8
b)	Modalités de dépôt des propositions budgétaires	8
c)	Procédure et délai d'examen des propositions budgétaires	9
2.2.2.	Orientations régionales	10
a)	Convergence tarifaire.....	10
b)	Principaux motifs d'abattement	11
c)	Crédits non reconductibles.....	11
d)	Crédit d'impôt sur la taxe pour les salaires (CITS)	11
e)	Programmes pluriannuels d'investissement.....	12
f)	Participation des usagers.....	12
g)	Affectation des résultats N-2.....	12
h)	Retour à l'équilibre budgétaire	14

I. Bilan de la campagne budgétaire 2017

1. Services mandataires

1.1. Evolution des DGF

Les montants versés dans chaque département au titre des dotations globales de fonctionnement (DGF) ont été les suivants :

Département	DGF demandée	DGF autorisée	Ecart accordé / demandé	% d'abattement sur la demande
1	4 583 960,00 €	4 269 312,42 €	-314 647,58 €	-6,86%
3	3 721 415,00 €	3 478 810,98 €	-242 604,02 €	-6,52%
7	3 544 115,00 €	3 434 666,54 €	-109 448,46 €	-3,09%
15	2 562 525,84 €	2 503 265,72 €	-59 260,12 €	-2,31%
26	7 693 422,00 €	6 735 755,86 €	-957 666,14 €	-12,45%
38	10 098 610,59 €	9 402 323,28 €	-696 287,31 €	-6,89%
42	8 023 312,90 €	7 521 372,10 €	-501 940,80 €	-6,26%
43	2 641 570,00 €	2 491 824,00 €	-149 746,00 €	-5,67%
63	8 485 167,92 €	8 195 076,48 €	-290 091,44 €	-3,42%
69	12 719 083,20 €	11 348 394,74 €	-1 370 688,46 €	-10,78%
73	4 586 278,00 €	4 157 039,81 €	-429 238,19 €	-9,36%
74	4 576 526,12 €	4 235 465,99 €	-341 060,13 €	-7,45%
Région	73 235 986,57 €	67 773 307,92 €	-5 462 678,65 €	-7,46%

Le total des demandes présentées par les services s'élevait à 73 235 986,57 €, en hausse de 3,95% par rapport à 2016. La Dotation Régionale Limitative était en hausse de 0,10%, pour une augmentation de l'activité en points de 2,65% par rapport à 2016.

Suite à la réforme du financement des services mandataires à la protection juridique des majeurs, depuis 2016, les dotations globales des services sont désormais à la charge de l'Etat pour 99,7% et à la charge du département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire pour 0,3%.

1.2. Politique de convergence tarifaire

A l'instar de 2016, l'année 2017 a été marquée par la poursuite d'une politique de convergence tarifaire. Le bilan de cette politique peut notamment être apprécié au regard de l'évolution de la valeur du point service (VPS) moyenne dans chaque département¹.

¹ Source : comptes administratifs 2015 et 2016 des services mandataires

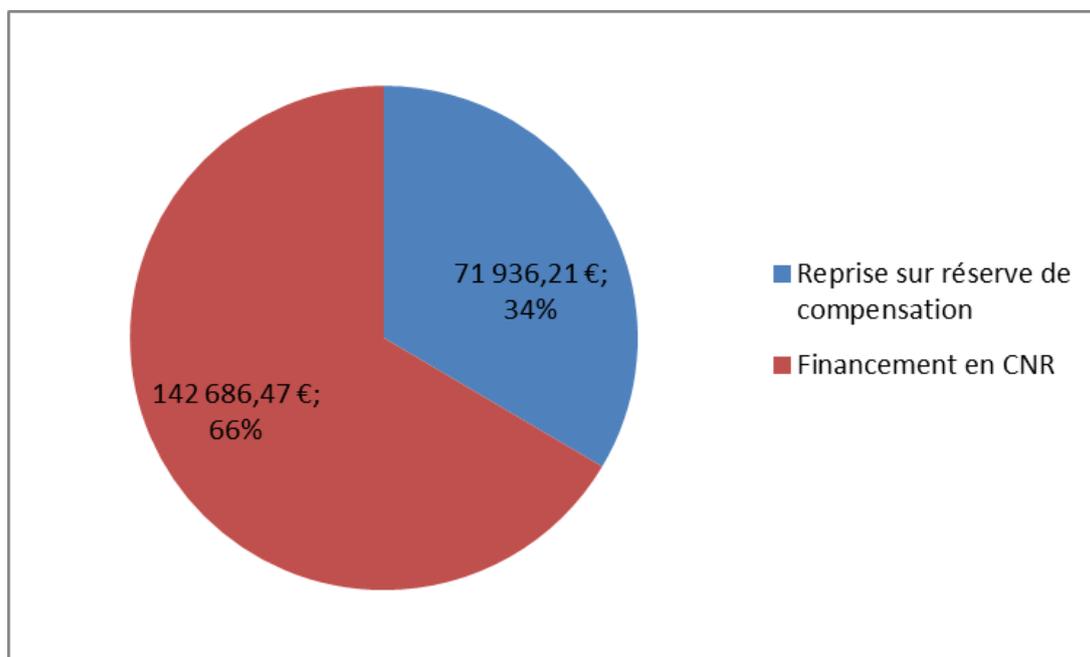
Valeur du Point Service (VPS)	Réalisé 2016		Réalisé 2017		Evolution de l'écart à la moyenne
	Comptes administratifs 2016	Différence / à la moyenne	Comptes administratifs 2017	Différence / à la moyenne	
AIN	14,14	-0,36	14,09	-0,32	-0,04
ALLIER	15,69	1,19	15,37	0,96	-0,23
ARDÈCHE	14,47	-0,03	13,89	-0,52	0,49
CANTAL	14,66	0,16	14,83	0,41	0,26
DRÔME	14,65	0,15	14,77	0,35	0,20
ISÈRE	14,98	0,48	15,28	0,87	0,39
LOIRE	13,13	-1,37	13,39	-1,03	-0,34
HAUTE-LOIRE	13,17	-1,33	13,37	-1,04	-0,29
PUY DE DÔME	14,63	0,13	14,32	-0,09	-0,03
RHÔNE	14,77	0,26	14,44	0,03	-0,24
SAVOIE	14,65	0,14	14,57	0,15	0,01
HAUTE-SAVOIE	15,15	0,64	14,46	0,04	-0,60
				Moyenne	-0,03

Il convient de noter que l'évolution des VPS n'est pas conditionnée par les seuls moyens accordés aux services, mais également par le niveau d'activité constaté d'un département à l'autre. Entre 2016 et 2017, la croissance d'activité constatée en points est la suivante :

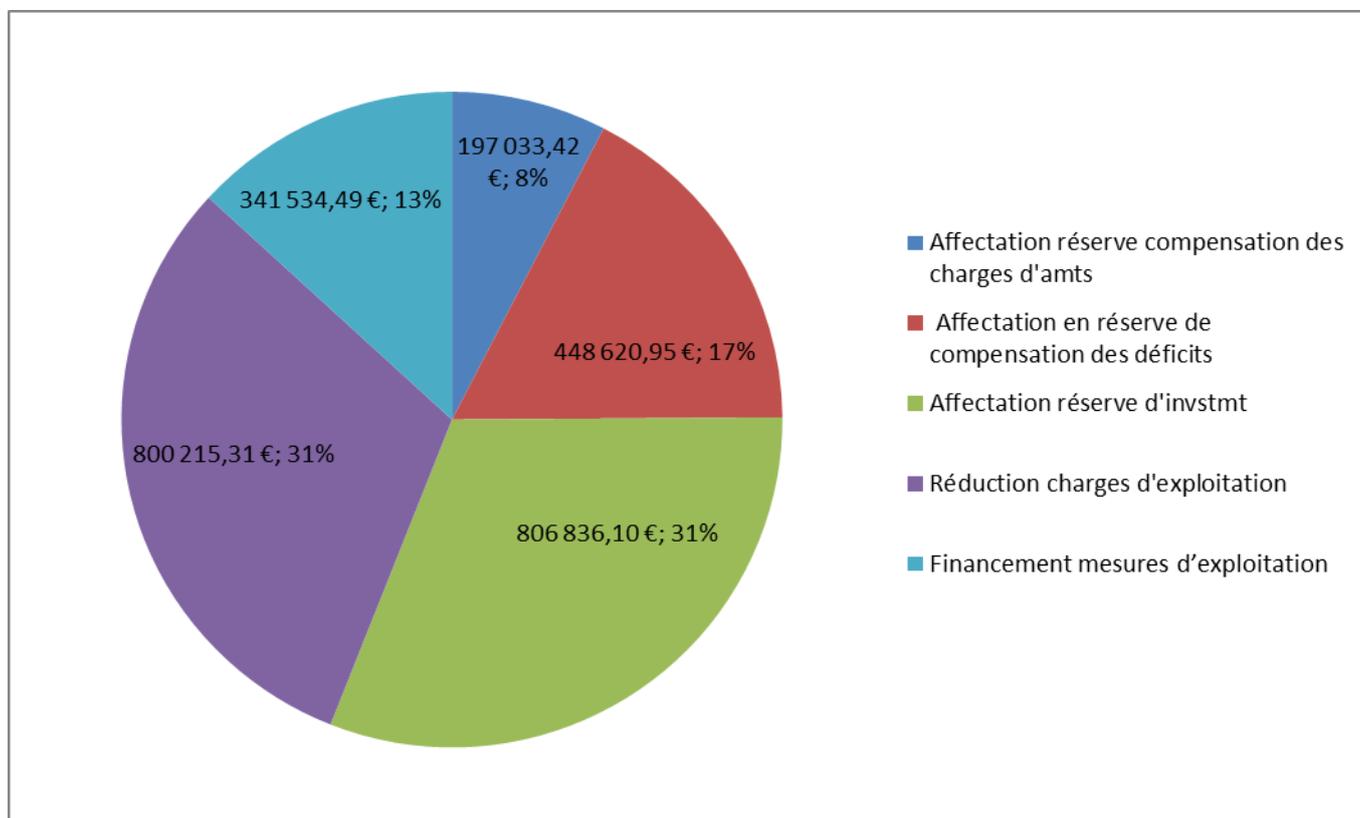
Dpt		Nbre points 2016 (source CA 2016)	Nbre points 2017 (source CA 2017)	Taux d'évolution nbre points
1	Ain	381 771,00	394 686,00	3,38%
3	Allier	267 950,00	275 911,00	2,97%
7	Ardèche	284 706,00	299 077,00	5,05%
15	Cantal	194 376,00	201 507,00	3,67%
26	Drôme	547 894,00	551 769,00	0,71%
38	Isère	764 724,00	777 147,00	1,62%
42	Loire	698 743,00	706 194,00	1,07%
43	Haute-Loire	221 611,00	232 515,00	4,92%
63	Puy-de-Dôme	668 169,00	680 299,00	1,82%
69	Rhône	948 888,00	990 562,00	4,39%
73	Savoie	340 320,00	352 607,00	3,61%
74	Haute-Savoie	331 872,00	353 060,00	6,38%
Total	Région	5 651 024,00	5 815 334,00	2,91%

1.3. Politique d'affectation des résultats

Les déficits autorisés au titre de l'exercice 2015 (ou antérieurs, dans le cas de résultats non affectés) s'élevaient à 214 622,68 €. Les déficits sont financés en priorité sur la réserve de compensation ; à défaut, ils sont ajoutés aux charges de l'établissement et pris en compte à titre non reductible. La répartition à l'issue de la campagne budgétaire 2017 était la suivante :



Les excédents affectés lors de la campagne s'élevaient à 2 594 240,27 €. Ils ont été affectés de la façon suivante :



2. Services délégués aux prestations familiales

Les montants versés dans chaque département au titre des dotations globales de fonctionnement (DGF) ont été les suivants :

<i>Département</i>	<i>DGF 2017</i>
<i>Ain</i>	<i>544 750,00</i>
<i>Allier</i>	<i>585 555,00</i>
<i>Ardèche</i>	<i>72 154,00</i>
<i>Cantal</i>	<i>183 131,00</i>
<i>Drôme</i>	<i>401 787,00</i>
<i>Isère</i>	<i>562 139,43</i>
<i>Loire</i>	<i>1 253 108,00</i>
<i>Haute-Loire</i>	<i>412 885,43</i>
<i>Puy-de-Dôme</i>	<i>618 692,30</i>
<i>Rhône</i>	<i>1 051 716,99</i>
<i>Savoie</i>	<i>433 452,00</i>
<i>Haute-Savoie</i>	<i>331 764,00</i>
<i>Total Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>6 451 135,15</i>

Cette somme est en diminution de 0,83 % par rapport à 2016. En effet, à l'issue de la campagne budgétaire 2016, le total des DGF représentait 6 504 969,48 €.

II. Contexte et orientations pour l'exercice budgétaire 2018

1. Cadre national

1.1. Orientations 2018

[L'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018](#) relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales définit, au niveau national, les orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires et des services délégués aux prestations familiales.

Le montant alloué aux SMJPM en loi de finances pour 2018 est décliné au niveau régional en dotations régionales limitatives, publiée au journal officiel le 3 octobre 2018. Cette parution tardive est liée à l'entrée en vigueur de la réforme du système de participation au 1^{er} septembre 2018 et à la nécessité de permettre aux SMPJM de transmettre de nouvelles propositions budgétaires tenant compte du nouveau barème au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Les montants des DRL 2018 ont été déterminés en tenant compte de la poursuite de l'effort de convergence tarifaire tendant à réduire les disparités entre les services et de la réforme du système de participation. Par ailleurs, ont été retirés des DRL les crédits qui, en 2017, ont continué à être versés dans le cadre de la DRL pour financer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux (voir point 1-3).

L'indicateur utilisé pour déterminer les DRL est celui relatif à la **valeur du point service** qui permet de comparer les charges globales d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge. La valeur de cet indicateur correspond au coût du point du service.

Au regard de ces éléments, les DRL 2018 ont été calculées en tenant compte des données et critères suivants :

- le budget autorisé en 2017
- les recettes en atténuation et plus spécifiquement la participation des personnes. Pour 2018, l'estimation de celle-ci tient compte de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 de la réforme du barème de participation. Cette estimation a été réalisée à partir des données transmises lors de l'enquête de février 2018 sur le bilan 2017 de la campagne budgétaire et les indicateurs.
- des mesures nouvelles accordées à hauteur de 1,4 % au niveau national. Afin de poursuivre la politique de convergence tarifaire engagée depuis 2009, ces mesures nouvelles ont été allouées dans l'objectif de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. L'évolution des DRL tient donc compte des disparités entre services, mesurées par la valeur du point service, et permet ainsi une modulation positive des dotations pour les services dont les valeurs du point service 2016 et 2017 sont inférieures à 13 et des mesures d'économie pour les services dont les valeurs du point service 2016 et 2017 sont supérieures à 15. Pour les autres services ayant une valeur du point service 2016 et 2017 se situant entre 13 et 15, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service mais doivent être limitées à 1,4 % en moyenne ;
- la quote-part de l'Etat fixée au niveau national qui correspond à 99,7% du montant des DGF des services. Le reste de la DRL (0,3%) est financé par le conseil départemental. Cette répartition du financement entre l'Etat et le département est prévue au I de l'article L 361-1 du CASF. Cet article dispose que la dotation globale des SMJPM est « à la charge du département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service pour 0,3 % de son montant et de l'Etat pour le solde ».

Il est rappelé que les montants indiqués dans l'instruction, notamment concernant les mesures nouvelles, sont des moyennes nationales fournies à titre indicatif. Les taux d'évolution proposés varieront en fonction de l'analyse détaillée des indicateurs de chaque service, de la nature et des montants des dépenses proposées par les services.

1.2. Information et soutien aux tuteurs familiaux et impact sur les DRL

Depuis 2017, les actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux font l'objet d'un financement sous forme de subventions, attribuées sur la base de conventions conclues annuellement entre les préfets de départements et les opérateurs. Ces financements ne sont donc plus intégrés à la dotation globale de financement attribuée aux services mandataires.

1.3. Réforme du barème de participation des personnes

Le décret n°2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ont instauré un nouveau barème de participation des personnes à compter du 1^{er} septembre 2018. Les recettes supplémentaires qui pourront être générées par l'application de ces nouvelles dispositions pourront donner lieu à une hausse du total des charges autorisées. Le dépôt complémentaire mentionné au paragraphe 2.1.b. devra ainsi impérativement intégrer une actualisation de l'estimation des produits générés par la participation des majeurs.

2. Contexte régional

Les propositions de modification budgétaires prévues à l'article R.314-22 du CASF formulées par l'autorité de tarification sont motivées dans les conditions fixées à l'article R.314-23, au regard

notamment de la valeur des indicateurs de la structure et de la valeur de ces mêmes indicateurs dans les services fournissant des prestations comparables.

Parmi l'ensemble des 12 indicateurs définis par l'arrêté du 9 juillet 2009, 4 ont été définis comme indicateurs de référence par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en lien avec les fédérations tutélaires. Ces indicateurs sont utilisés prioritairement pour comparer les services entre eux et apprécier leur charge de travail. Ils visent à objectiver l'allocation des ressources et à la rendre plus efficiente. Le recours prioritaire aux 4 indicateurs de référence n'exclut pas l'analyse du positionnement des services au regard des autres indicateurs.

Pour la campagne budgétaire 2018, les valeurs régionales de ces indicateurs sont présentées en annexes. Pour les services mandataires, les valeurs régionales sont extraites des comptes administratifs 2017. Pour les services DPF, ces données sont issues de la circulaire budgétaire. Les valeurs nationales des indicateurs sont annexées à l'instruction relative à la campagne budgétaire.

2.1. Moyens alloués à la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Dotation Régionale Limitative a été fixée par l'arrêté du 26 septembre 2018, publié au journal officiel du 3 octobre 2018, à 67 339 922 €. En 2017, elle s'élevait à 67 569 988 €, **soit une diminution de -0,34%**.

Compte tenu de la participation forfaitaire des collectivités territoriales, la somme des dotations globales de financement pouvant être attribuées aux services mandataires s'élève à 67 542 549,65 €.

2.2. Mise en œuvre de la campagne budgétaire 2018

2.2.1. Modalités d'organisation

a) Organisation régionale relative à la tarification

En application des articles L. 314-1 et R. 314-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour la tarification des services mandataires et des services délégués aux prestations familiales est le Préfet de région.

L'organisation régionale tend vers une régionalisation intégrale du processus de tarification. En 2018, dans le cadre d'une période transitoire, l'échelon départemental peut, en tant qu'échelon de proximité, réaliser des dialogues de gestion avec les opérateurs. La signature de l'ensemble des actes sera effectuée par le Préfet de région, ou par délégation, par la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'évolution de l'organisation a fait l'objet d'une présentation détaillée aux opérateurs lors d'une réunion d'information en date du 10 juillet 2018.

b) Modalités de dépôt des propositions budgétaires

Conformément à l'article R. 314-3 du CASF, les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes devaient être transmises à l'autorité de tarification par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement, au plus tard le 31 octobre 2017.

Il est rappelé que les pièces à transmettre sont listées à l'article R.314-17 du CASF, et comprennent notamment un rapport budgétaire dont le contenu doit être conforme à l'article R.314-18 du même code.

A titre exceptionnel, le décret n°2018-767 du 31 août 2018 prévoyait avant le 1^{er} octobre 2018 le dépôt de propositions budgétaires modifiées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives notamment à la participation des majeurs. Le dépôt des propositions budgétaires 2019 sera attendu pour le 15 janvier 2019.

Afin de garantir un niveau d'information égal des échelons départementaux et régionaux, **l'ensemble des documents budgétaires devant être adressés à l'autorité de tarification doivent être transmis par voie électronique simultanément à la direction régionale et à la direction départementale** du département dont relève le service.

L'adresse électronique de correspondance a été modifiée par rapport aux années précédentes. L'envoi électronique de l'ensemble des documents doit être effectué à l'adresse suivante : DRDJSCS-ARA-PROTECTION-PERSONNES-VULNERABLES@jscs.gouv.fr. A défaut, l'envoi des documents pourra s'effectuer sur une clé USB envoyée à l'adresse suivante :

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Site de Clermont-Ferrand, service Protection des Personnes Vulnérables
Cité administrative, 2 rue Pelissier
63000 Clermont-Ferrand.

Le cadre normalisé et les fichiers relatifs aux indicateurs doivent être transmis en format tableur.

Ces modalités seront également applicables aux propositions budgétaires 2019 ainsi qu'aux comptes administratifs 2018.

Par ailleurs, les services devront, en complément du dépôt des comptes administratifs, joindre systématiquement un bilan financier propre au service, conformément au [modèle fixé par arrêté ministériel et publié au journal officiel](#).

c) Procédure et délai d'examen des propositions budgétaires

La DGF est fixée dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-24 du CASF.

Il pourra être procédé à une tarification d'office, conformément à l'article R. 314-38 du CASF, dans les cas où :

- les propositions budgétaires n'ont pas été transmises avant le 31 octobre 2017 dans les conditions prévues à l'article R. 314-3 du CASF.
- Les propositions budgétaires modifiées n'ont pas été transmises avant le 1^{er} octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n2018-767 du 31 août 2018 ;
- le compte administratif 2016 n'a pas été transmis dans les conditions prévues à l'article R. 314-49 du CASF, avant le 30 avril 2017 et selon le cadre normalisé.

Il est également rappelé aux services l'importance de la transmission et de la fiabilisation des indicateurs, dans la mesure où ceux-ci sont utilisés pour la fixation des dotations globales de financement.

Les établissements disposent d'un délai de 8 jours pour répondre aux courriers de l'autorité de tarification.

En application des dispositions de l'article R.314-24 du CASF, les courriers de l'autorité de tarification ainsi que les réponses des services peuvent être transmis par voie électronique.

2.2.2. Orientations régionales

a) Convergence tarifaire

Le total des demandes budgétaires présentées par les services mandataires présentent un total de charges de 86 594 990,57 €, avec une demande de DGF de 71 956 097,75 €.

La somme des DGF pouvant être attribuées compte tenu du montant de la DRL s'élève à 67 542 549,65 €, soit un écart de 4 413 548,10 €.

Les demandes présentées sont en baisse de 1,75 % par rapport aux demandes formulées pour l'exercice 2017 (73 235 986,57 €).

Compte tenu de l'insuffisance de la DRL au regard des demandes présentées par les établissements, et compte tenu des orientations nationales, la politique de convergence tarifaire sera poursuivie au niveau régional. Elle s'appuiera notamment sur la comparaison de la situation des services, au regard des indicateurs régionaux.

En application des dispositions de l'article R314-30 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification procède au calcul de la valeur des indicateurs applicables. Elle procède à tous les contrôles nécessaires sur l'exactitude et la cohérence des données transmises, et effectue d'office les redressements nécessaires. Pour les services mandataires, les indicateurs corrigés sont présentés en annexe du présent rapport. Pour les services délégués aux prestations familiales, les indicateurs retenus sont ceux publiés en annexe de [l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2018/129](#) relative à la campagne budgétaire pour 2018.

Pour l'exercice 2018, les indicateurs utilisés sont ceux déposés à l'occasion des comptes administratifs 2017. Il convient de noter que plusieurs incohérences ont été relevées entre les différents documents présentés par les services, et notamment sur le montant du total des charges utilisé pour le calcul de la valeur du point service. **Dès lors, l'autorité de tarification retiendra, pour le calcul de cet indicateur, le total des charges indiqué à la section d'exploitation du cadre normalisé.**

Le niveau des abattements réalisés, ainsi que l'attribution d'un éventuel taux d'évolution et de mesures nouvelles seront appréciés :

- Au regard du positionnement de l'établissement sur les indicateurs, et particulièrement la valeur du point service et la valeur du point service corrigée par rapport à la moyenne régionale ;
- Au regard des orientations définies par la circulaire de campagne budgétaire, et notamment la mécanique de convergence tarifaire prévue ;
- Au regard de l'évolution de l'activité observée et attendue.

Les taux indicatifs proposés par la circulaire budgétaire seront modulés pour être adaptés au contexte local de chaque service. La prise en compte des charges supplémentaires liées aux évolutions des valeurs du point des conventions collectives, aux mutuelles professionnelles et aux changements de conventions collectives devra s'accompagner de la réalisation d'économies sur les autres postes de dépenses, en fonction de la valeur des indicateurs présentés par la structure et de la comparaison avec les autres services.

b) Principaux motifs d'abattement

En application des dispositions des articles R. 314-22 et 23 du CASF, les modifications proposées porteront sur :

- Les recettes autres que les produits de la tarification qui paraissent sous-évaluées ;
- Les dépenses qui paraissent insuffisantes au regard notamment de leur caractère obligatoire ;
- Les dépenses qui paraissent manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;
- Les dépenses qui paraissent injustifiées ou dont le niveau paraît excessif, compte tenu des conditions de satisfaction des besoins de la population, ou de l'activité et des coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;
- Les dépenses dont la prise en compte paraît incompatible avec les dotations limitatives de crédit mentionnées à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les modifications qui découlent de l'affectation du résultat d'exercices antérieurs, (dépenses refusées au compte administratif).

Les propositions de modifications budgétaires sont motivées, notamment au regard des dépenses réelles constatées et autorisées au cours des exercices antérieurs.

L'autorité de tarification rejettera notamment :

- les dépenses liées aux frais de siège lorsque ceux-ci n'ont pas été autorisés (article R.314-87 du CASF) ;
- les provisions pour congés payés ;
- les charges liées à la réalisation d'investissements pour lesquels la procédure de dépôt d'un programme pluriannuel d'investissement n'aurait pas été respectée.

L'autorité de tarification veillera au rythme et à la pertinence de la constitution de provisions pour départ à la retraite, tant dans le respect de l'obligation réglementaire de prévision de cette dépense, que dans un souci de bonne gestion par l'établissement. **Un calcul sur la base des départs attendus dans les cinq prochaines années est recommandé**, afin d'améliorer la probabilité de réalisation des risques pour lesquels les provisions sont constituées. Sans exclure systématiquement sa prise en compte au BP, la dotation de cette provision à l'issue de l'analyse du compte administratif sera préférable et appréciée au regard notamment des économies éventuelles réalisées sur le groupe 2, conformément aux dispositions de l'article R. 314-45 du CASF.

c) Crédits non reconductibles

Des crédits non reconductibles peuvent être attribués. Il est rappelé qu'ils ont vocation à financer exclusivement des dépenses non pérennes. Dans ce cadre, il est demandé à l'ensemble des services de veiller à bien identifier :

- Les demandes de dépenses non pérennes lors du dépôt du budget prévisionnel ;
- Les dépenses non pérennes effectivement réalisées lors de l'examen du compte administratif.

d) Crédit d'impôt sur la taxe pour les salaires (CITS)

Ce dispositif est une mesure de baisse du coût du travail ciblée sur le secteur non lucratif, et applicable aux salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce crédit d'impôt a pour objectif de favoriser l'emploi dans les structures.

Compte tenu de cet objectif ainsi que du caractère temporaire annoncé pour ce dispositif, les sommes dégagées pourront être utilisées notamment pour financer des charges de groupe 2 à caractère non pérenne, sous réserve que celles-ci ne viennent pas constituer ou augmenter un déficit lors de l'examen du compte administratif.

e) Programmes pluriannuels d'investissement

Conformément à l'article R314-27 du CASF, les frais des emprunts dont la durée est supérieure à un an et les frais afférents aux investissements, ne peuvent être pris en compte que si ces emprunts ou ces investissements ont reçu, avant la date à laquelle est arrêtée la tarification, l'approbation de l'autorité de tarification dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conformément à l'article R.314-20 du CASF, les modifications des programmes d'investissement, leurs plans de financement, et les emprunts dont la durée est supérieure à un an, doivent également être approuvées par l'autorité de tarification, dès lors qu'elles sont susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'exploitation.

Seuls les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à 306 000 € ne sont pas tenus d'établir de plan pluriannuel d'investissement (article R314-17 du CASF, article L. 612-4 du code de commerce, et décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

Les programmes pluriannuels d'investissement font l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires, et sont transmis selon des formes fixées par l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié. Ils sont réputés approuvés si l'autorité de tarification n'a pas fait connaître d'opposition dans un délai de 60 jours à compter de leur réception.

f) Participation des usagers

L'autorité de tarification accordera un regard particulier aux produits de groupe II, et notamment au niveau de la participation des usagers. Lorsque les services présentent des montants de participation qui apparaissent atypiques au regard de la situation des autres services comparables, ces situations devront être abordées dans le cadre du dialogue de gestion. Les données permettant les comparaisons sont intégrées en partie III du présent rapport.

Par ailleurs, afin de faciliter l'analyse des comptes administratifs et des propositions budgétaires, il est demandé aux services depuis 2016 de veiller à enregistrer la participation des usagers au compte 7082 « Participations forfaitaires des usagers ».

La réforme du barème de participation des majeurs, applicable au 1^{er} septembre 2018, nécessite une actualisation des prévisions des services. **Il a été demandé à l'ensemble des services mandataires de faire parvenir à l'autorité de tarification une actualisation des budgets prévisionnels intégrant notamment une nouvelle estimation des montants qui pourront être prélevés sur les ressources des majeurs au titre de l'exercice 2018.**

Cette actualisation fait apparaître des prévisions de participation des majeurs à 13 691 984,32 €, soit une hausse globale de 824 763 € (+6,41%) par rapport aux prévisions réalisées en octobre 2017 (12 867 221,32 €). La moyenne des hausses présentées par les services s'élève à +6,59%.

A l'occasion des dépôts de BP complémentaires, les demandes de DGF présentées par les opérateurs ont diminué de 885 960,66 € (72 895 578,41 € en octobre 2017).

g) Affectation des résultats N-2

Selon l'article R. 314-53 du CASF, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat est notifiée à l'établissement dans le cadre de la procédure de fixation du tarif de l'exercice sur lequel ce résultat est affecté.

Compte tenu du calendrier de cette campagne et du temps nécessaire à l'analyse des documents, **il sera procédé en 2018 à l'affectation des résultats 2016**, ainsi que des résultats des exercices antérieurs non affectés le cas échéant.

L'affectation de résultats sera décidée en application des modalités définies par l'article R. 314-51 du CASF.

L'autorité de tarification appréciera l'opportunité des propositions d'affectation des résultats au regard de la situation de chaque établissement et du niveau de la dotation régionale limitative.

Les priorités retenues pour l'affectation des résultats 2016 sont définies ci-après. Elles seront prises en compte dans l'ordre indiqué au présent rapport.

- 1) Soutien aux plans pluriannuels d'investissement en cours de négociation ;
- 2) Affectation en réserve de compensation des déficits, afin de l'amener à un seuil minimum de 3% du total des charges, dans la limite d'un plafond de 100 000 € ;
- 3) Affectation en réduction des charges d'exploitation à hauteur de 30% de l'excédent N-2 restant après application des priorités 1 et 2 ;
- 4) Affectation en réserve d'investissement si le fonds de roulement d'investissement est négatif ;
- 5) Affectation au financement de mesures d'exploitation.

Les autres demandes formulées par les services ou jugées nécessaires par l'autorité de tarification pourront également être examinées en fonction du solde d'excédent non affecté sur les priorités énoncées. Les modalités de calcul de l'affectation en réduction des charges d'exploitation indiquées ci-dessus n'excluent pas, si la situation du service le justifie, que cette affectation soit proposée au-delà du seuil de 30%.

Au-delà de ces priorités et sans préjuger des adaptations à la situation de chaque service, les critères suivants pourront être pris en compte :

- L'affectation sur la réserve de compensation des déficits au regard du niveau actuel de cette réserve. Si celle-ci dépasse 10 % du total des charges retenues au compte administratif 2016 ou un montant de 200 000 €, une affectation sur ce compte devra être justifiée par une situation spécifique. A l'inverse, pour les services dont la réserve est inférieure à 4 % du total des charges, l'affectation d'un excédent sur ce compte pourra être recherchée.
- L'affectation en réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement. A titre exceptionnel, les demandes de mise en réserve de trésorerie d'un montant plafonné à un mois de DGF, compte tenu du décalage dans le paiement des DGF en janvier, pourront faire l'objet d'un examen approfondi. Auquel cas, le bilan financier devra obligatoirement être transmis.

Les déficits seront couverts en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice. En cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices.

h) Retour à l'équilibre budgétaire

Il est rappelé que les dispositions de l'article R. 314-50 du CASF prévoient qu'« en cas de déficit, le rapport d'activité doit préciser les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint ».

Tous les établissements en situation de déficit d'exploitation doivent ainsi s'engager dans une démarche de retour à l'équilibre.

Le Préfet,



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE

POLE SOCIAL REGIONAL –SITE DE CLERMONT FERRAND

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
des Services Mandataires à la Protection Juridique des Majeurs et des Services
Délégués aux Prestations Familiales
Région AUVERGNE - RHONE- ALPES

ANNEXE RELATIVE AUX INDICATEURS
Services mandataires à la protection juridique des majeurs

I.	PRECISIONS GENERALES.....	17
1.	CATEGORIES DE SERVICES.....	17
2.	REFORME DES INDICATEURS	17
3.	ANONYMISATION DES SERVICES.....	17
II.	NOMBRE DE MESURES MOYENNES PAR ETP.....	18
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	18
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	18
3.	VALEURS DES SERVICES.....	19
III.	NOMBRE DE MESURES MOYENNES PAR ETP MANDATAIRE.....	21
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	21
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	21
3.	VALEURS DES SERVICES.....	22
IV.	NOMBRE DE POINTS PAR ETP	24
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	24
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	24
3.	VALEURS DES SERVICES.....	25
V.	POIDS MOYEN DE LA MESURE	27
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	27
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	27
3.	VALEURS DES SERVICES.....	28
VI.	VALEUR DU POINT SERVICE	30
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	30
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	30
3.	VALEURS DES SERVICES.....	31
VII.	VALEUR DU POINT SERVICE CORRIGEE	33

1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	33
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	33
VIII.	PARTICIPATION DES USAGERS PAR RAPPORT AU TOTAL DES RECETTES	36
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	36
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	36
3.	VALEURS DES SERVICES	37
IX.	DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE ANNUELLES PAR MESURE	40
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	40
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	40
3.	VALEURS DES SERVICES	41
X.	DEPENSES DE PERSONNEL ANNUELLES PAR MESURE	43
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	43
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	43
3.	VALEURS DES SERVICES	44
XI.	DEPENSES DE STRUCTURE ANNUELLES PAR MESURE	46
1.	DEFINITION ET MODE DE CALCUL	46
2.	VALEURS MOYENNES ET MEDIANES	46
3.	VALEURS DES SERVICES	47

III. Précisions générales

3. Catégories de services

Compte tenu du nombre de facteurs d'analyse des écarts comme du nombre de services étudiés, les comparaisons sont effectuées au niveau de l'ensemble de la région.

Le nombre de mesures gérées par les services mandataires de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut varier fortement d'un service à l'autre. La taille d'un service peut être l'un des facteurs explicatifs des variations dans les valeurs des différents indicateurs.

A la seule fin de permettre aux gestionnaires de mieux appréhender le positionnement de leur service, certaines visualisations graphiques situent les services dans l'une des trois tranches suivantes :

Afin de permettre aux gestionnaires de mieux appréhender le positionnement de leur service, les valeurs des indicateurs sont présentées, dans certaines visualisations graphiques, en regroupant les services dans les catégories suivantes :

- Entre 0 et 799 mesures moyennes dans l'année
- De 800 à 1500 mesures moyennes dans l'année
- Plus de 1500 mesures moyennes dans l'année.

Ce regroupement en catégories plus homogènes peut permettre d'affiner les comparaisons de services entre eux. Néanmoins, dans la mesure où le nombre de mesures moyennes gérées par les différents opérateurs n'est qu'un des différents facteurs d'analyse des écarts, les comparaisons avec l'ensemble des services de la région demeurent pertinentes et applicables.

4. Réforme des indicateurs

En application de l'article R314-30 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification procède à tous les contrôles nécessaires sur l'exactitude et la cohérence des données transmises pour le calcul des indicateurs, et effectue d'office les redressements nécessaires. Pour cette raison, les valeurs publiées peuvent présenter des écarts avec les valeurs déclarées par les services dans les annexes relatives aux indicateurs.

Le calcul des indicateurs faisant intervenir la notion de poids moyen de la mesure majeur protégé fait appel à une variable (2P3M national). Il a été constaté que les services n'utilisaient pas tous la même valeur. Afin de permettre les comparaisons entre les services, ces valeurs ont été recalculées avec un 2P3M fixé à 10,90.

5. Anonymisation des services

La publication des indicateurs de l'ensemble des services de la région suppose leur anonymisation. Afin que chaque opérateur puisse identifier son service, les numéros attribués à chaque service seront communiqués dans le cadre de la campagne budgétaire.

Pour des raisons techniques, **les numéros attribués peuvent varier par rapport à ceux utilisés lors des productions de données antérieures à la publication du présent ROB².**

² Dont les données communiquées suite à la réunion du 10/07/2018

IV. Nombre de mesures moyennes par ETP

1. Définition et mode de calcul

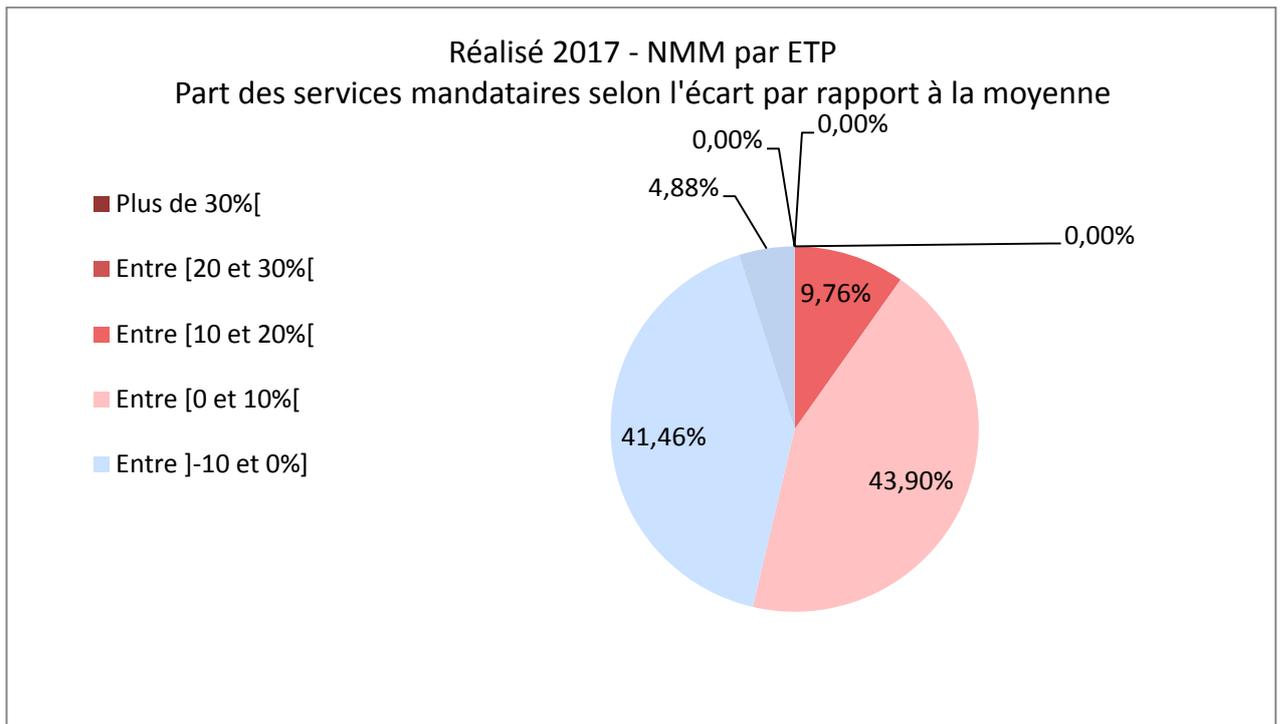
Nombre de mesure moyenne par ETP : Cet indicateur a pour but d'apprécier le nombre de mesures par ETP sur la base d'une mesure dont la lourdeur de prise en charge est moyenne au niveau national. Cet indicateur permet de comparer les services par rapport à une référence nationale relative à la charge de travail qui pèse en moyenne sur chaque ETP.

Mode de calcul : $(\text{Total des points}/(\text{valeur nationale du 2P3m} \times 12))/\text{Nombre total d'ETP}$

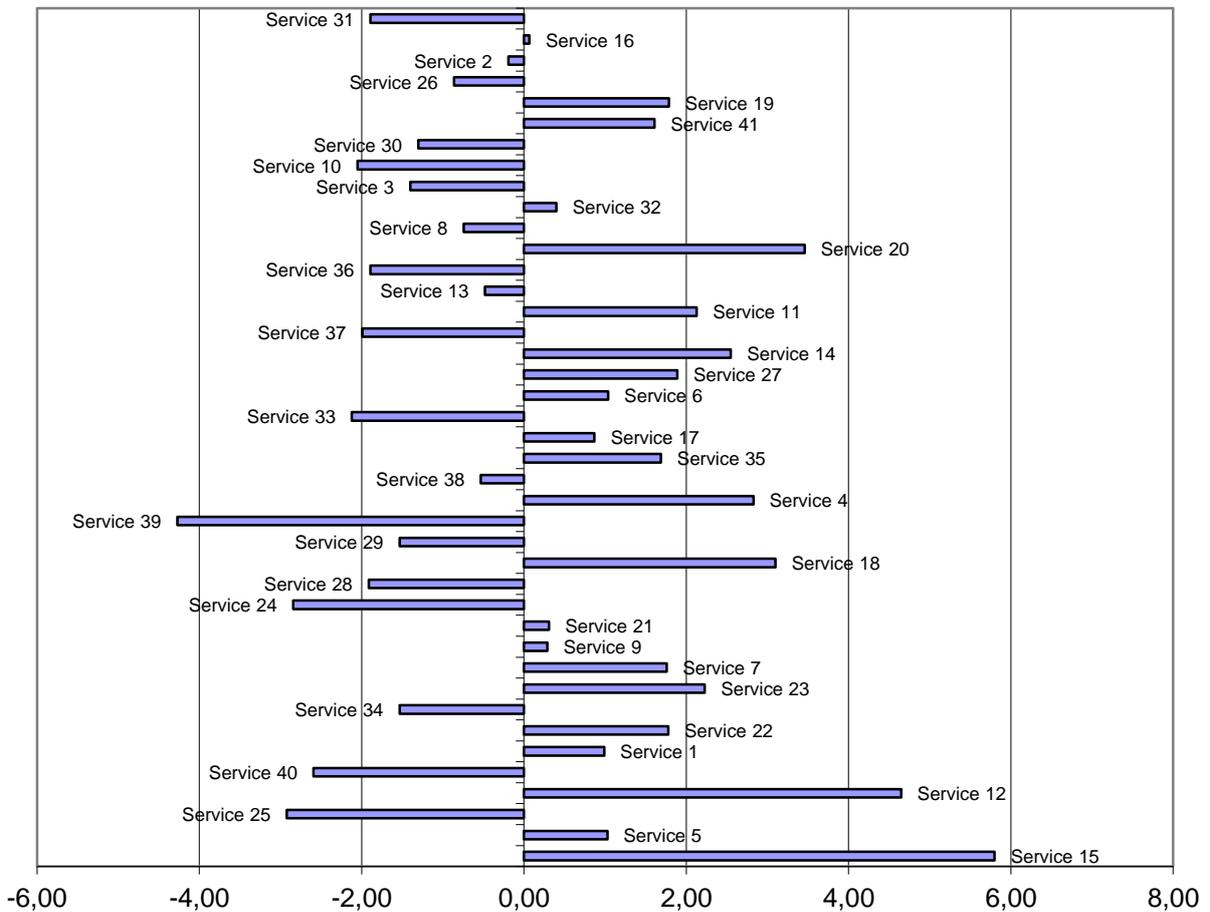
2. Valeurs moyennes et médianes

Nombre de Mesures "moyenne" par ETP (MMETP) - 2P3M national retenu: 10,90	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	27,61	28,27
ALLIER	25,93	27,68
ARDÈCHE	27,40	28,55
CANTAL	26,51	27,13
DRÔME	28,13	28,31
ISÈRE	27,25	28,08
LOIRE	31,16	31,23
HAUTE-LOIRE	30,66	30,84
PUY DE DÔME	29,43	29,75
RHÔNE	27,54	29,25
SAVOIE	27,89	29,05
HAUTE-SAVOIE	27,35	29,04
MOYENNE	28,18	29,05
MEDIANE	28,03	29,34
Valeur la plus haute	33,44	34,85
Valeur la plus basse	21,25	24,78

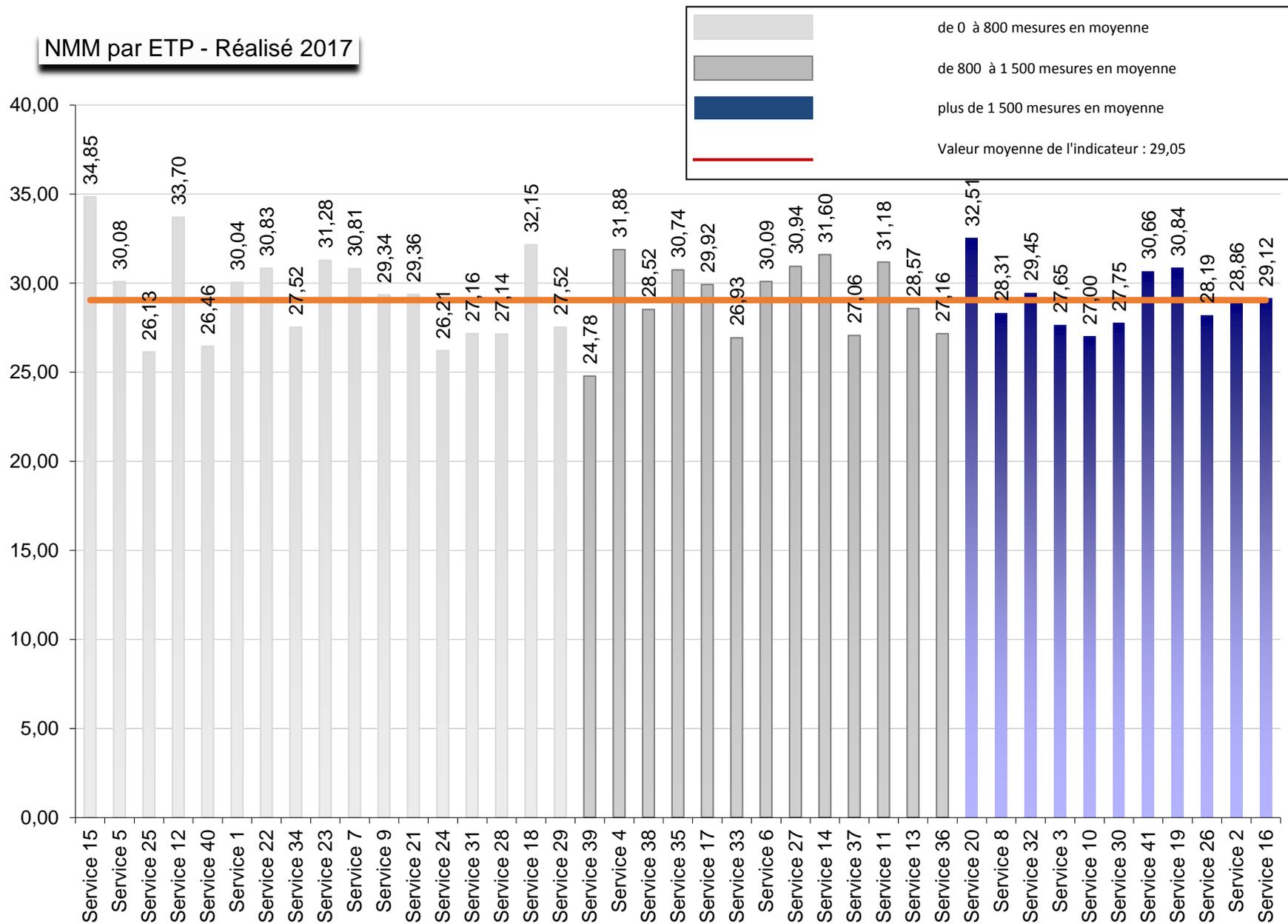
3. Valeurs des services



NMM par ETP - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



NMM par ETP - Réalisé 2017



V. Nombre de mesures moyennes par ETP mandataire

1. Définition et mode de calcul

Nombre de mesure moyenne par ETP mandataire : Cet indicateur a pour but d'apprécier le nombre de mesures par ETP de mandataire judiciaire sur la base d'une mesure dont la lourdeur de prise en charge est moyenne au niveau national. Cet indicateur permet de comparer les services par rapport à une référence nationale relative à la charge de travail qui pèse en moyenne sur chaque ETP de mandataire judiciaire.

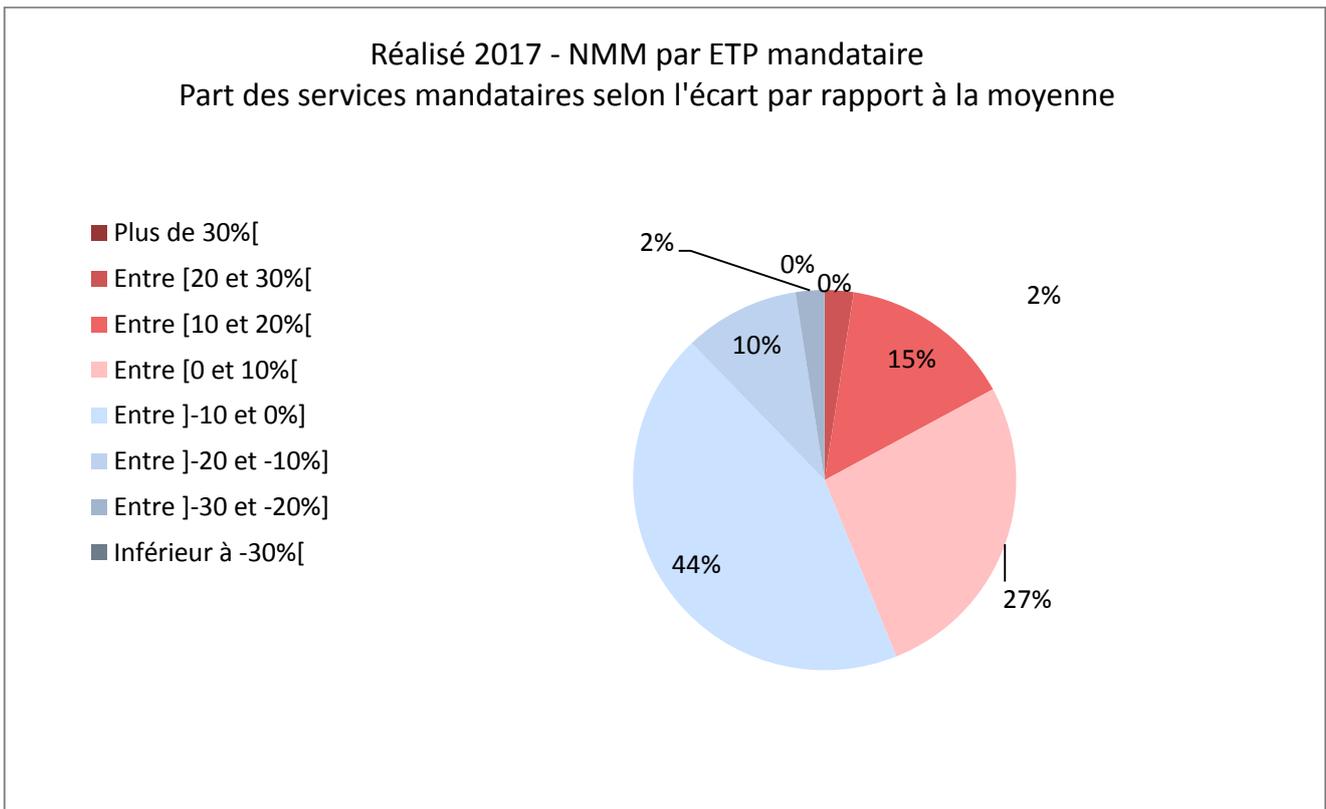
Mode de calcul : $(\text{Total des points}/(\text{valeur nationale du 2P3m} \times 12)) / \text{Nombre total d'ETP de mandataire judiciaire}$.

2. Valeurs moyennes et médianes

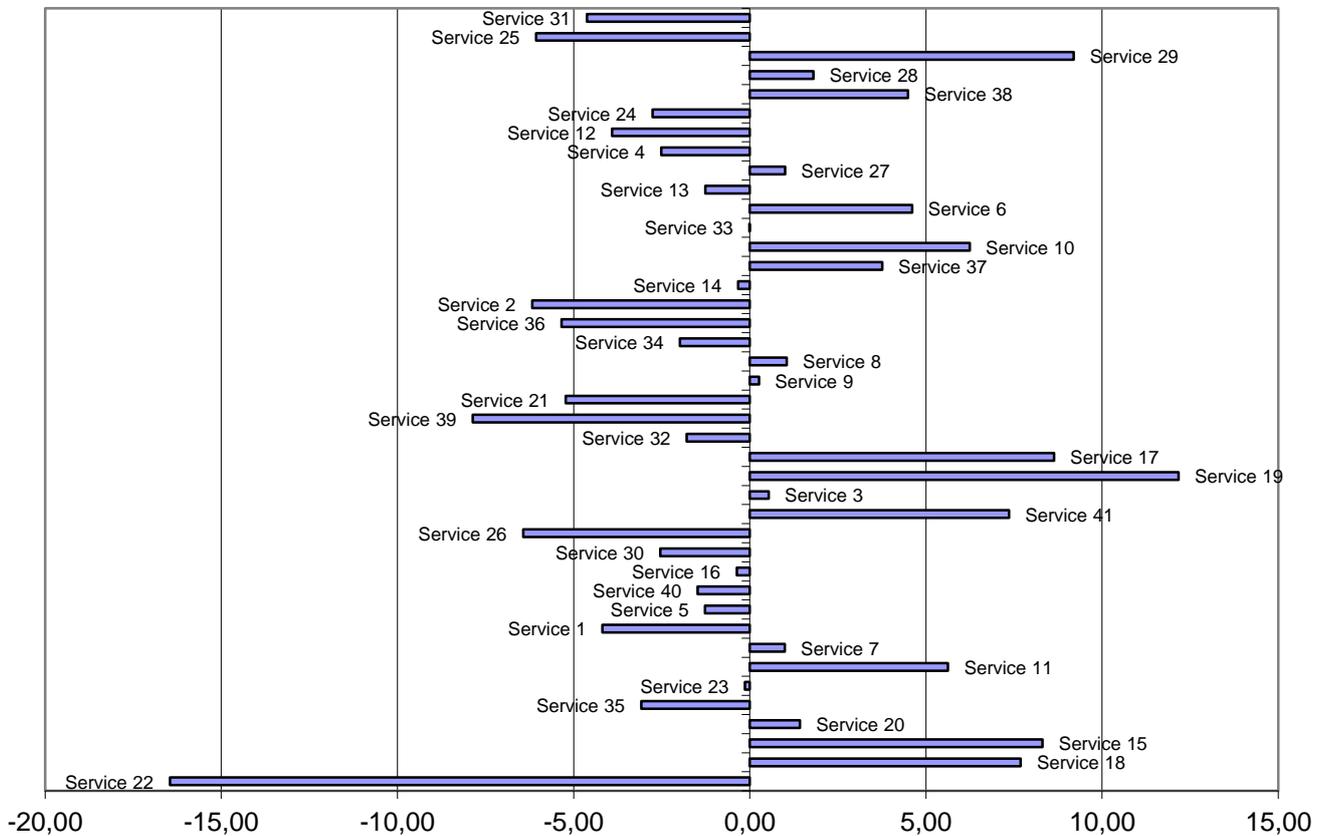
Nombre de Mesures "moyenne" par ETP mandataire (MMETP) valeur 2P3M retenue: 11	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	56,38	58,14
ALLIER	57,34	60,97
ARDÈCHE	50,99	52,47
CANTAL	53,45	56,18
DRÔME	54,33	54,29
ISÈRE	51,24	54,96
LOIRE	60,02	58,69
HAUTE-LOIRE	64,08	65,11
PUY DE DÔME	55,69	56,69
RHÔNE	54,01	59,91
SAVOIE	53,32	56,28
HAUTE-SAVOIE	49,49	51,03

MOYENNE	54,64	56,89
MEDIANE	53,81	56,55
Valeur la plus haute	72,81	69,06
Valeur la plus basse	25,97	40,43

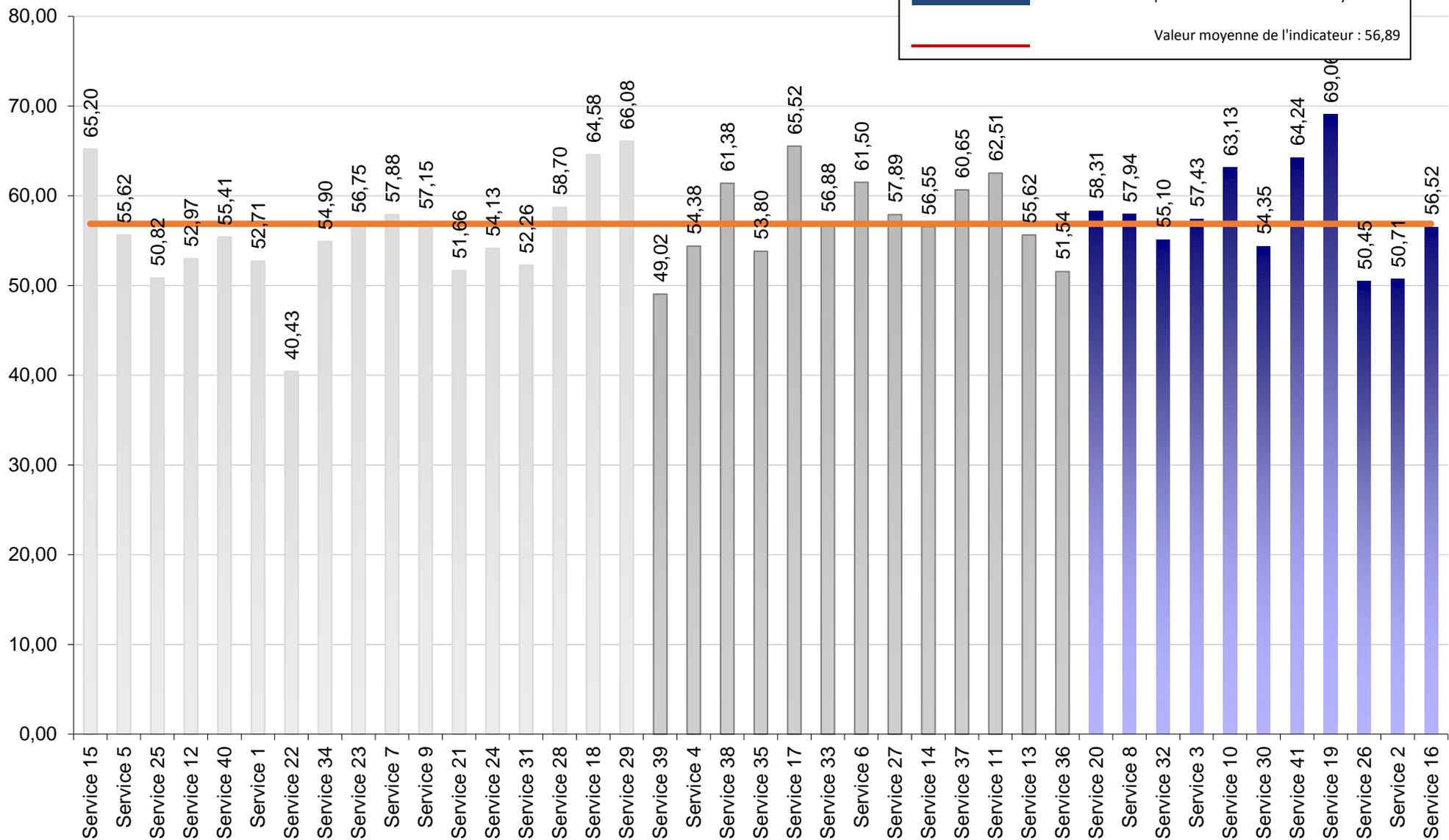
3. Valeurs des services



NMM par ETP mandataire - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



NMM par ETP mandataire - Réalisé 2017



VI. Nombre de points par ETP

1. Définition et mode de calcul

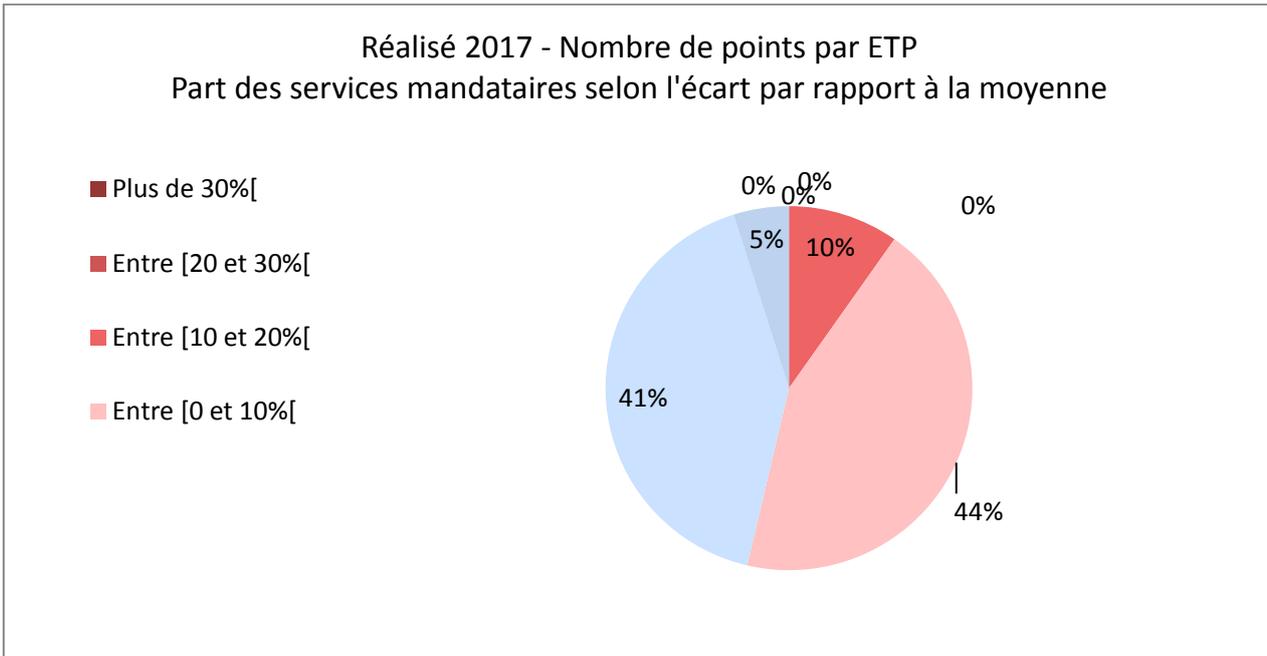
Nombre de points par ETP : Cet indicateur permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service tutélaire par rapport au nombre de points gérés par le service et de mesurer la charge de travail qui pèse sur chaque ETP. La valeur de cet indicateur doit être appréciée notamment au regard de la valeur du poids moyen de la mesure majeur protégé.

Mode de calcul : Total des points / Nombre total d'ETP

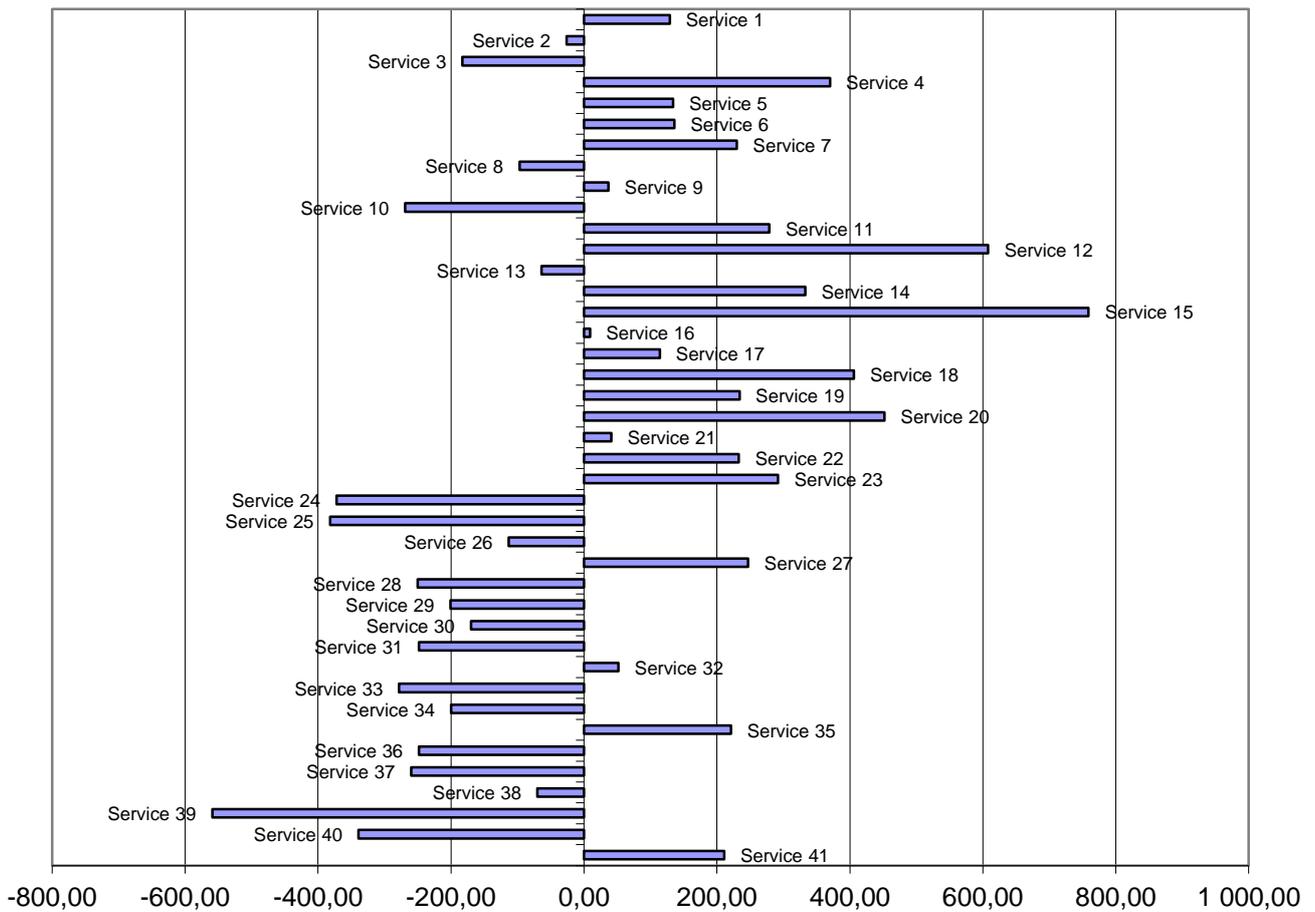
2. Valeurs moyennes et médianes

Nombre de points par ETP (PETP)	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	3644,35	3697,99
ALLIER	3423,41	3620,88
ARDÈCHE	3617,15	3734,73
CANTAL	3499,12	3548,28
DRÔME	3713,68	3703,15
ISÈRE	3596,84	3672,54
LOIRE	4113,16	4085,35
HAUTE-LOIRE	4046,95	4033,92
PUY DE DÔME	3884,70	3891,87
RHÔNE	3635,45	3826,19
SAVOIE	3681,92	3799,64
HAUTE-SAVOIE	3610,84	3798,79
MOYENNE	3719,20	3800,03
MEDIANE	3699,45	3837,00
Valeur la plus haute	4414,31	4559,00
Valeur la plus basse	2804,55	3241,00

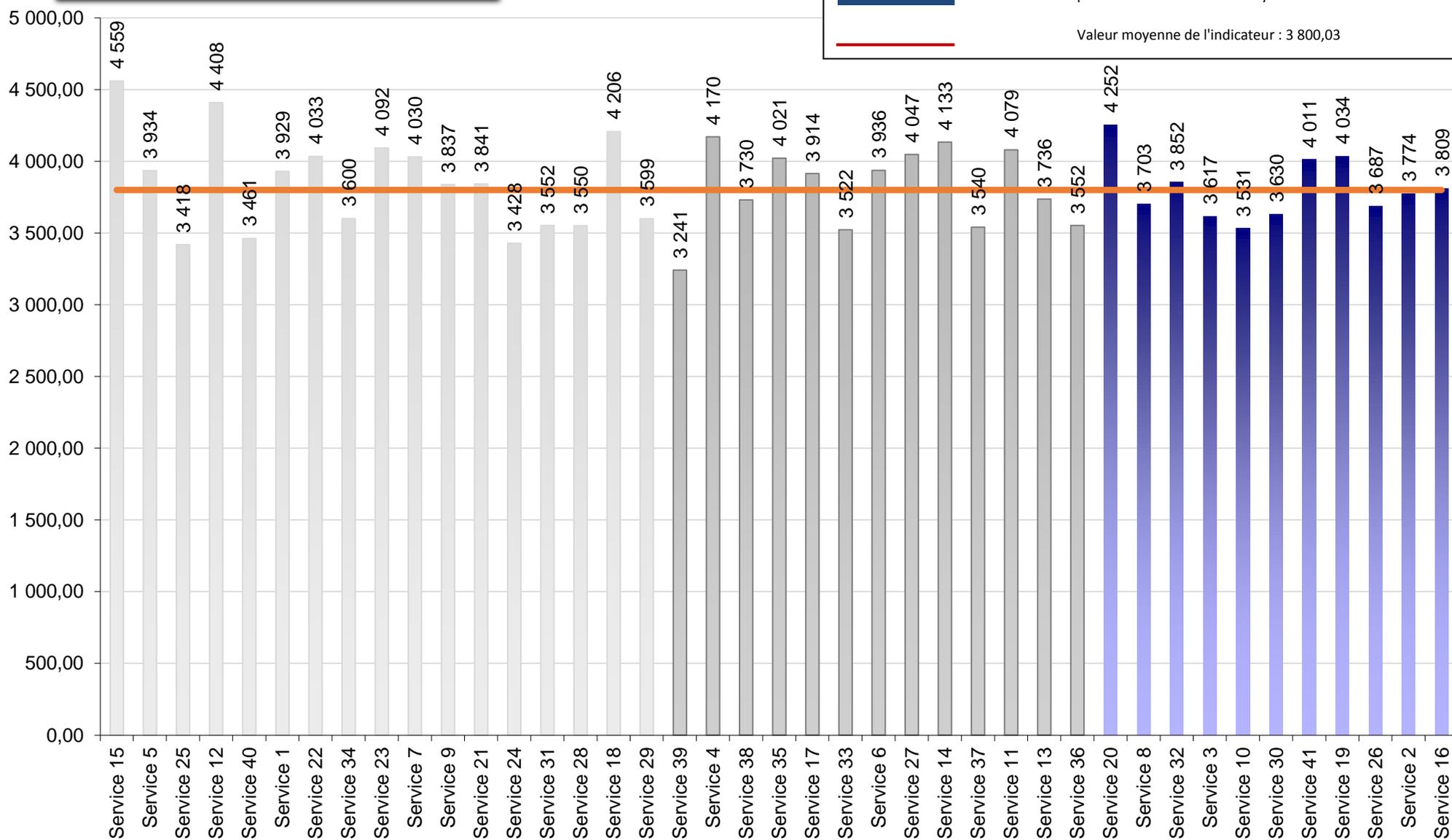
3. Valeurs des services



Nombre de points par ETP - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



Nombre de points par ETP - Réalisé 2017



VII. Poids moyen de la mesure

1. Définition et mode de calcul

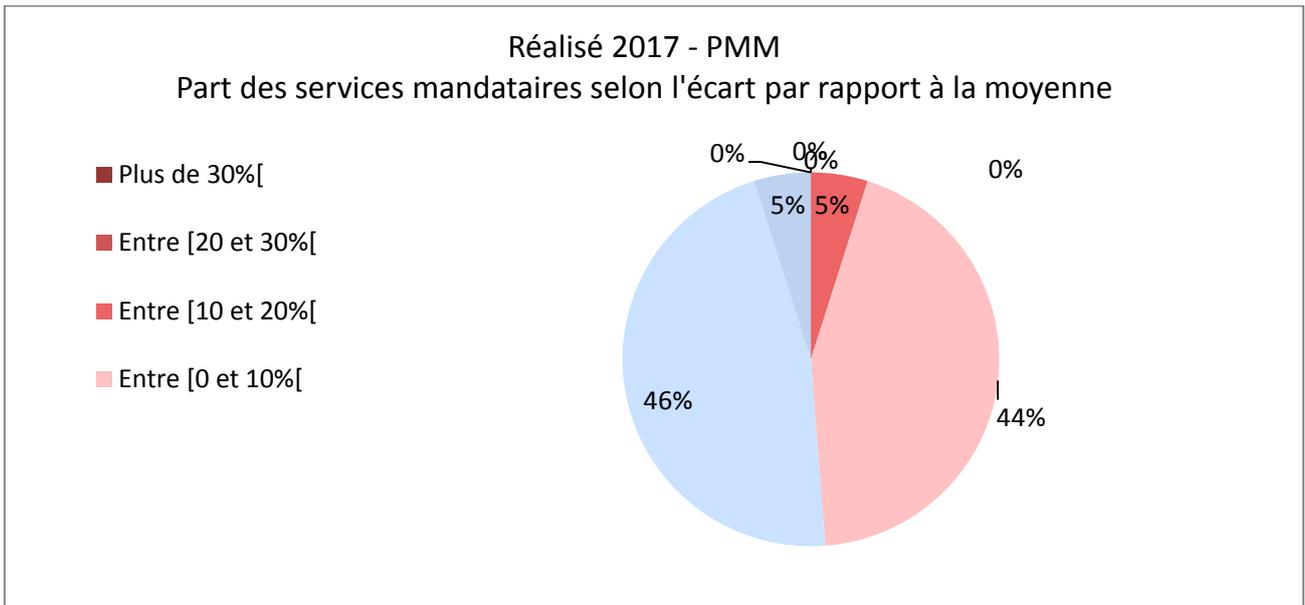
Le poids moyen de la mesure majeur protégé : Cet indicateur permet d'apprécier l'activité des services en fonction de la lourdeur de prise en charge des mesures. Il se calcule en divisant le total des points d'un service sur le total des mesures exercées en moyenne dans l'année. Contrairement au nombre de mesures cet indicateur permet d'évaluer la charge réelle de travail du service.

Mode de calcul : total des points / total des mesures en moyenne financées

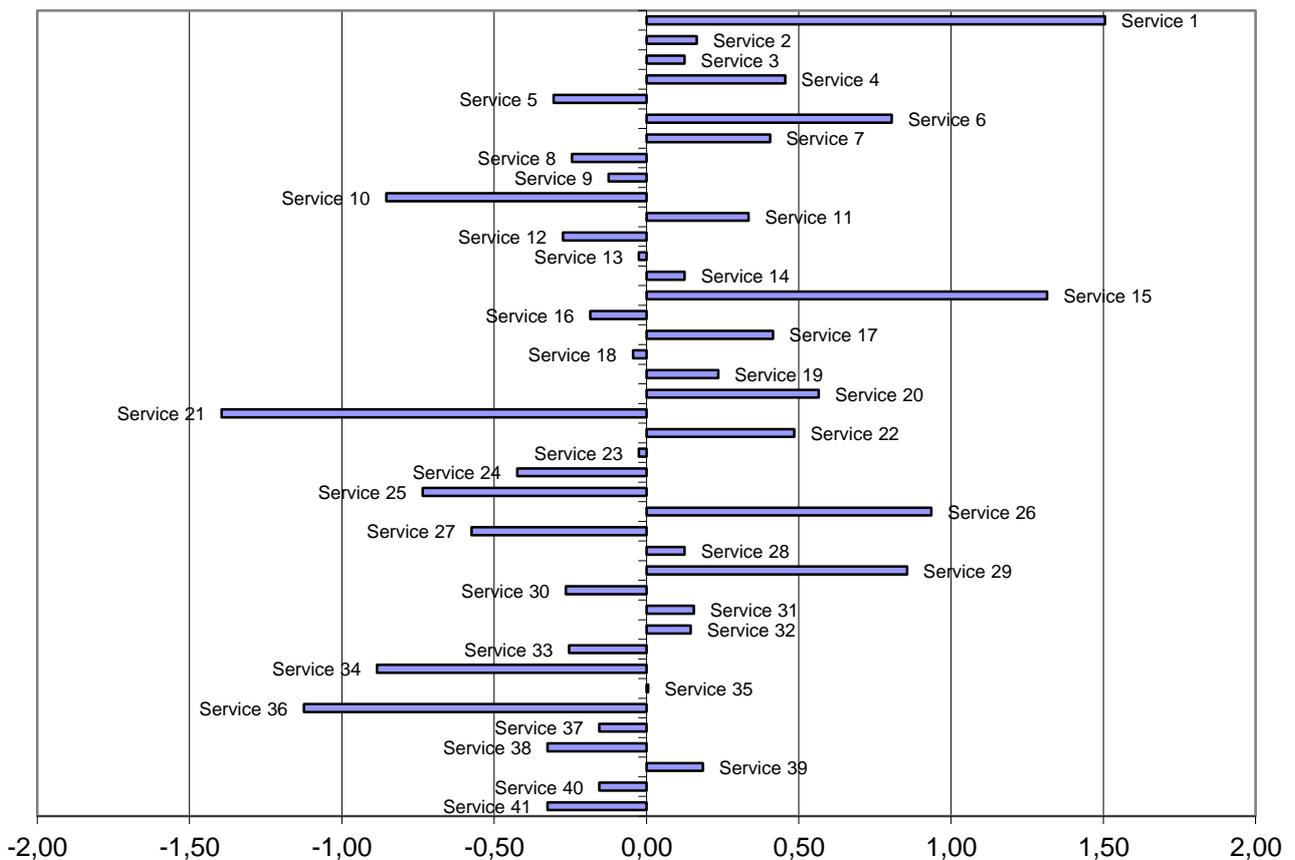
2. Valeurs moyennes et médianes

Poids Moyen de la Mesure (2P3M)	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	10,66	10,83
ALLIER	10,75	10,76
ARDÈCHE	10,19	10,31
CANTAL	10,48	10,51
DRÔME	10,96	10,96
ISÈRE	11,25	11,28
LOIRE	11,29	11,13
HAUTE-LOIRE	11,18	11,20
PUY DE DÔME	11,01	10,99
RHÔNE	10,74	10,90
SAVOIE	11,17	11,23
HAUTE-SAVOIE	11,08	11,36
MOYENNE	10,94	10,99
MEDIANE	11,01	10,97
Valeur la plus haute	15,58	12,50
Valeur la plus basse	9,68	9,60

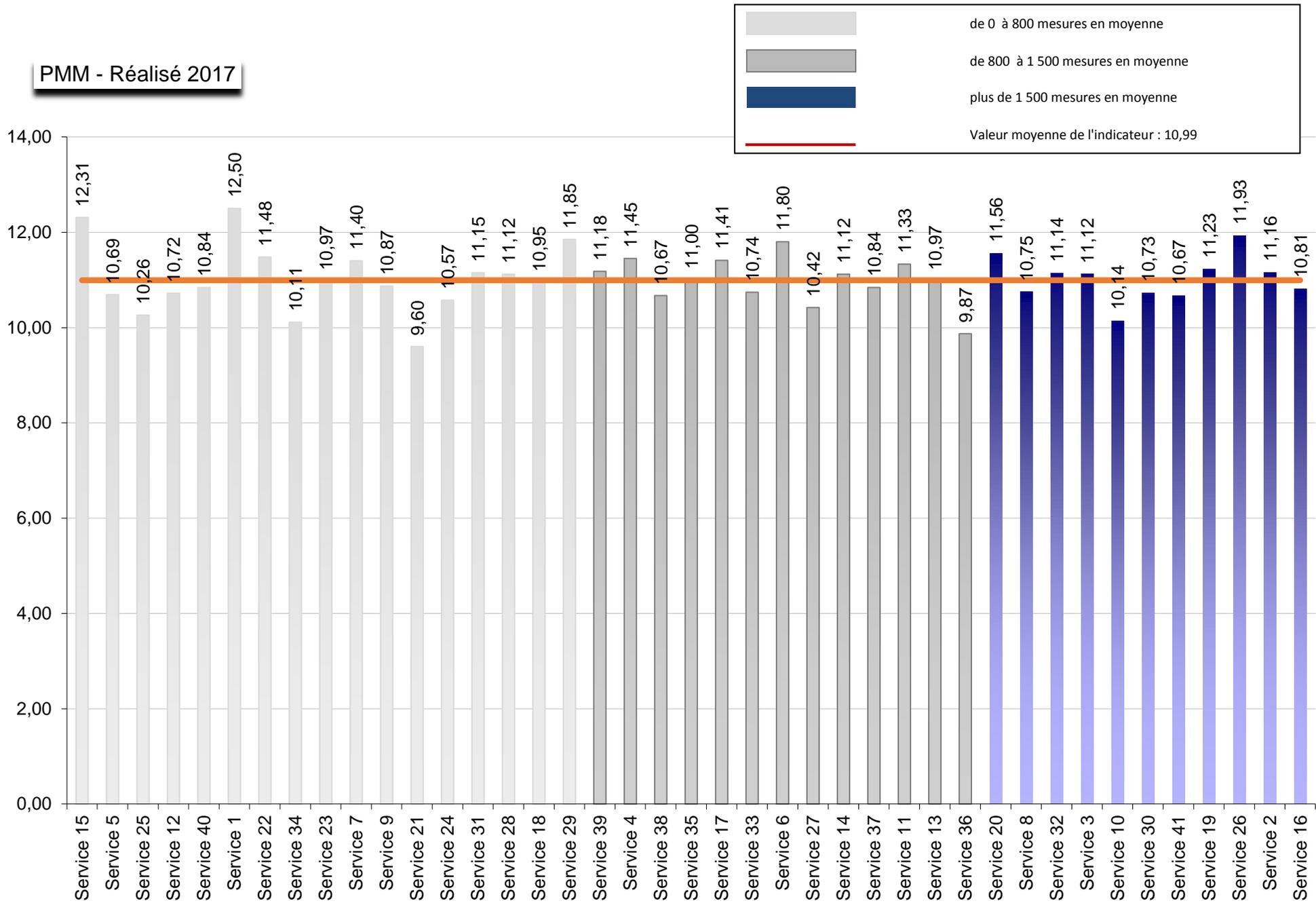
3. Valeurs des services



PMM - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



PMM - Réalisé 2017



VIII. Valeur du point service

1. Définition et mode de calcul

Cet indicateur permet de comparer les charges globales d'un service mandataire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge

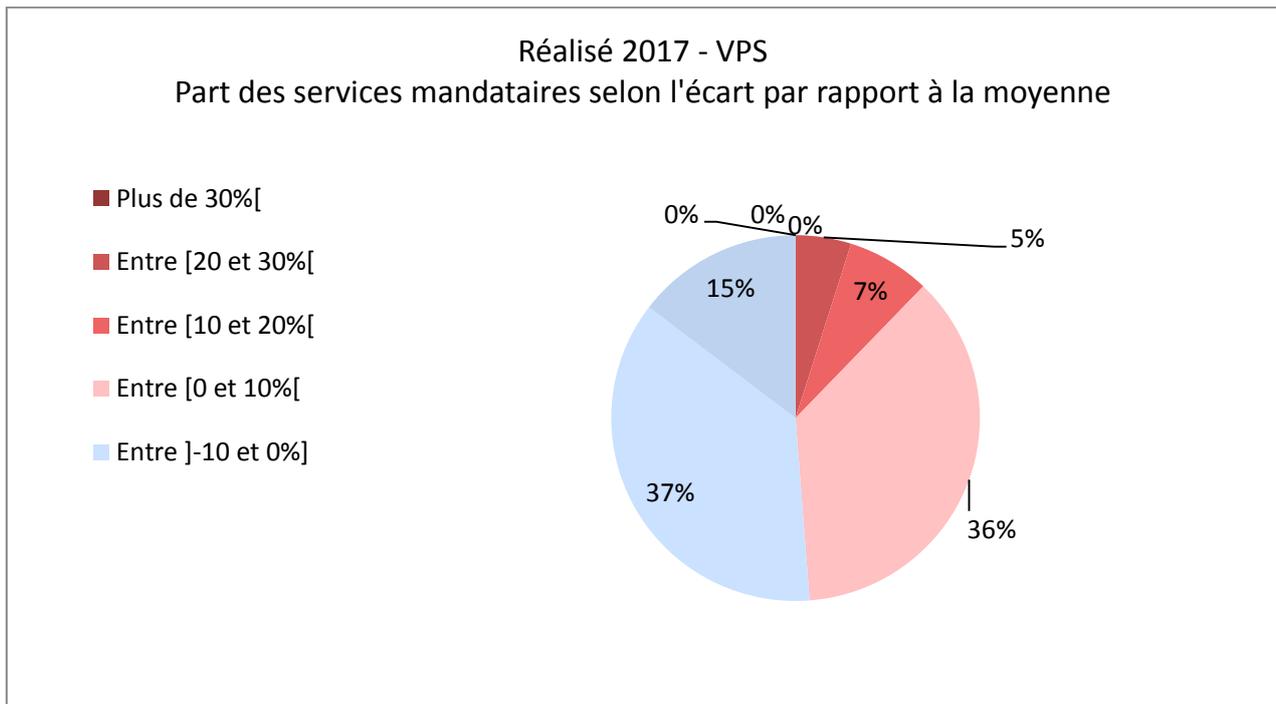
Mode de calcul : Total du budget / total des points

NB : pour le calcul de la valeur du point service, le montant retenu est le total des charges présenté dans le cadre normalisé du compte administratif.

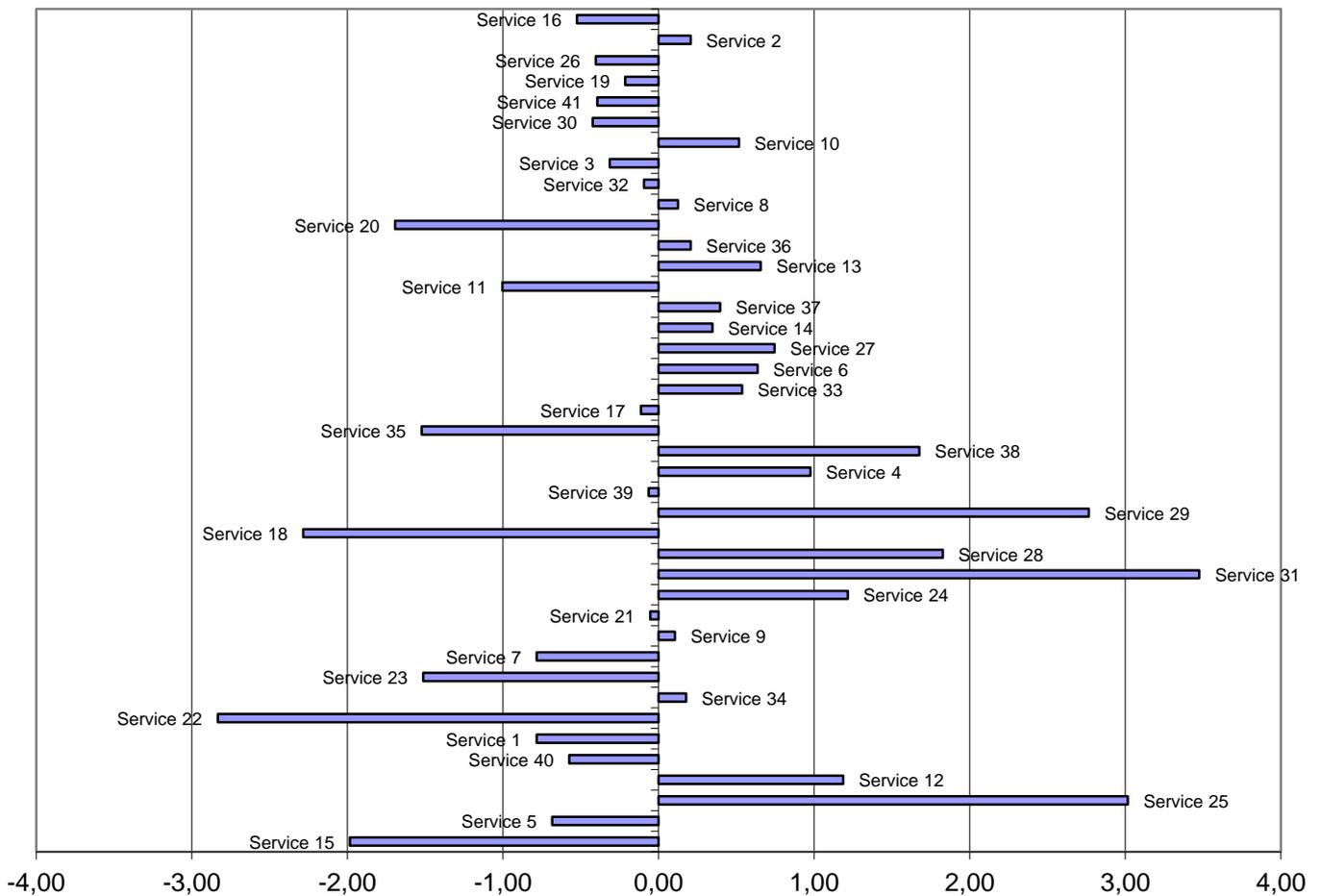
2. Valeurs moyennes et médianes

Valeur du Point Service (VPS)	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	14,14	14,09
ALLIER	15,69	15,37
ARDÈCHE	14,47	13,89
CANTAL	14,66	14,83
DRÔME	14,65	14,77
ISÈRE	14,98	15,28
LOIRE	13,13	13,39
HAUTE-LOIRE	13,17	13,37
PUY DE DÔME	14,63	14,32
RHÔNE	14,77	14,44
SAVOIE	14,65	14,57
HAUTE-SAVOIE	15,15	14,46
MOYENNE	14,50	14,41
MEDIANE	14,45	14,36
Valeur la plus haute	17,01	17,89
Valeur la plus basse	11,48	11,58

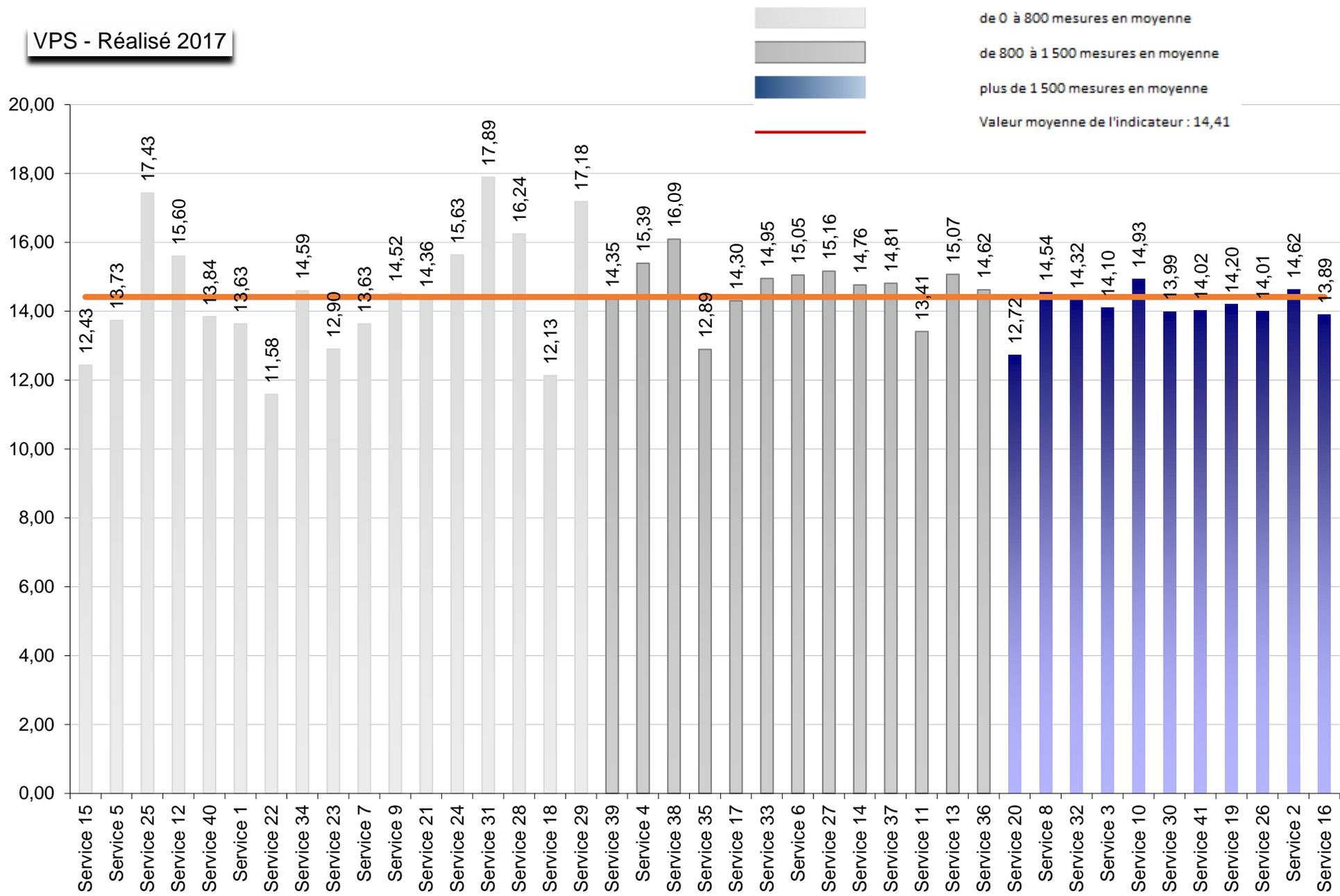
3. Valeurs des services



VPS - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



VPS - Réalisé 2017



IX. Valeur du point service corrigée

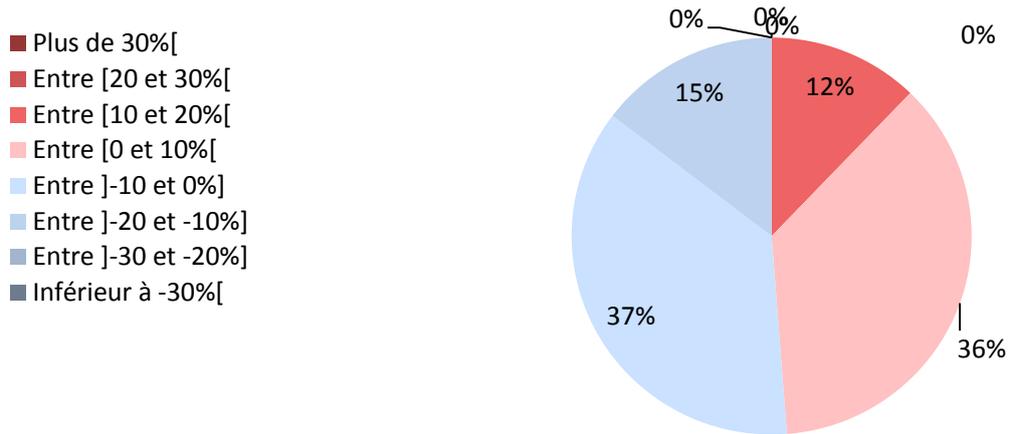
1. Définition et mode de calcul

Cet indicateur, spécifique à la région Auvergne-Rhône-Alpes, vise à améliorer l'objectivité des comparaisons des services entre eux. A cette fin, il neutralise, dans la détermination du total des charges, celles financées par des affectations d'excédents au financement des mesures d'exploitation ainsi que celles financées par l'attribution de crédits non reconductibles lors de la campagne budgétaire 2017 (hors celles visant à compenser un déficit d'exploitation) :

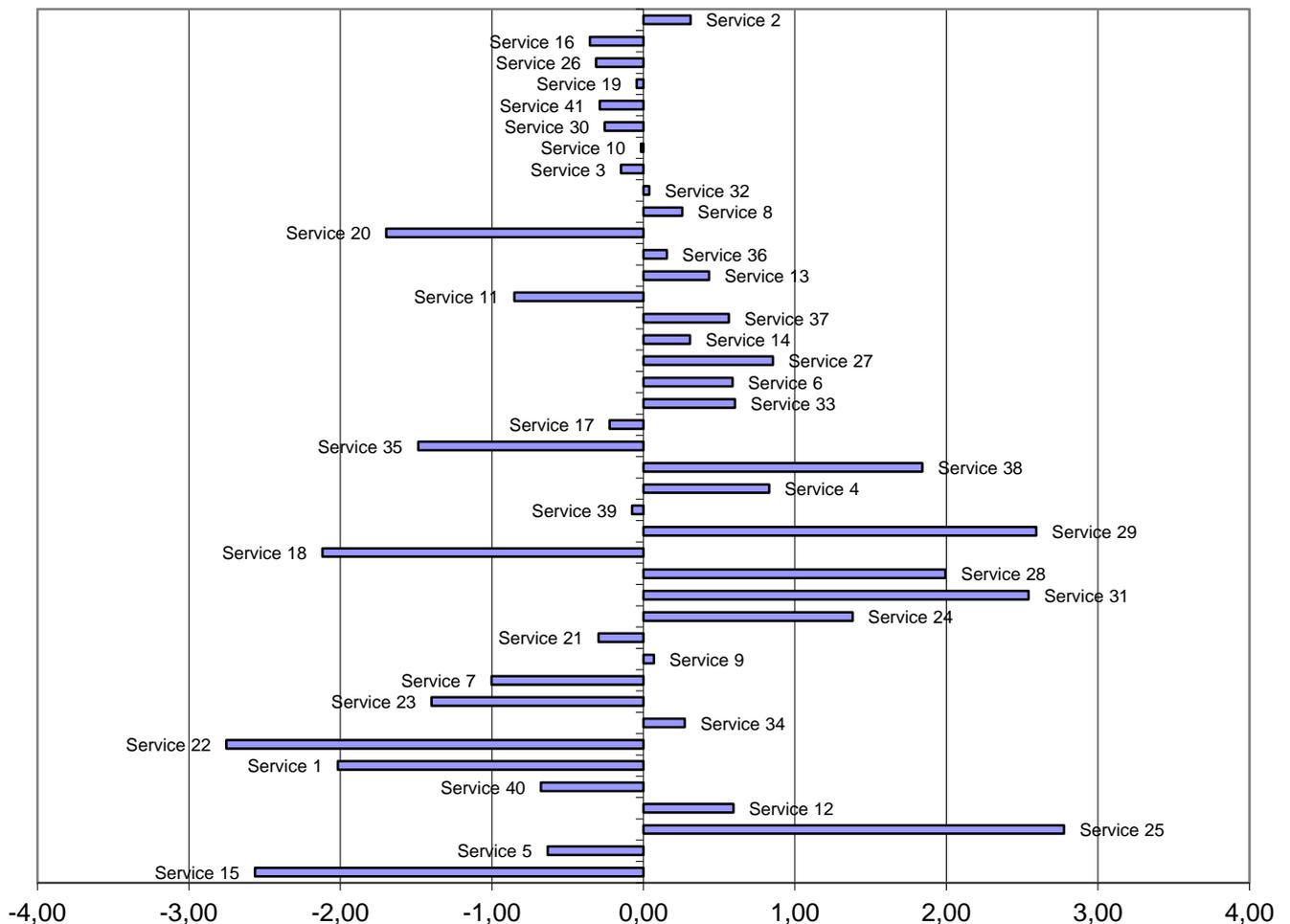
2. Valeurs moyennes et médianes

Valeur du Point Service Corrigée (VPS)	Réalisé 2017
Source	CA et DAB 2017
AIN	13,97
ALLIER	15,37
ARDÈCHE	13,71
CANTAL	14,74
DRÔME	14,57
ISÈRE	15,18
LOIRE	13,28
HAUTE-LOIRE	13,21
PUY DE DÔME	14,13
RHÔNE	14,16
SAVOIE	14,45
HAUTE-SAVOIE	14,18
MOYENNE	14,25
MEDIANE	14,23
Valeur la plus haute	17,02
Valeur la plus basse	11,50

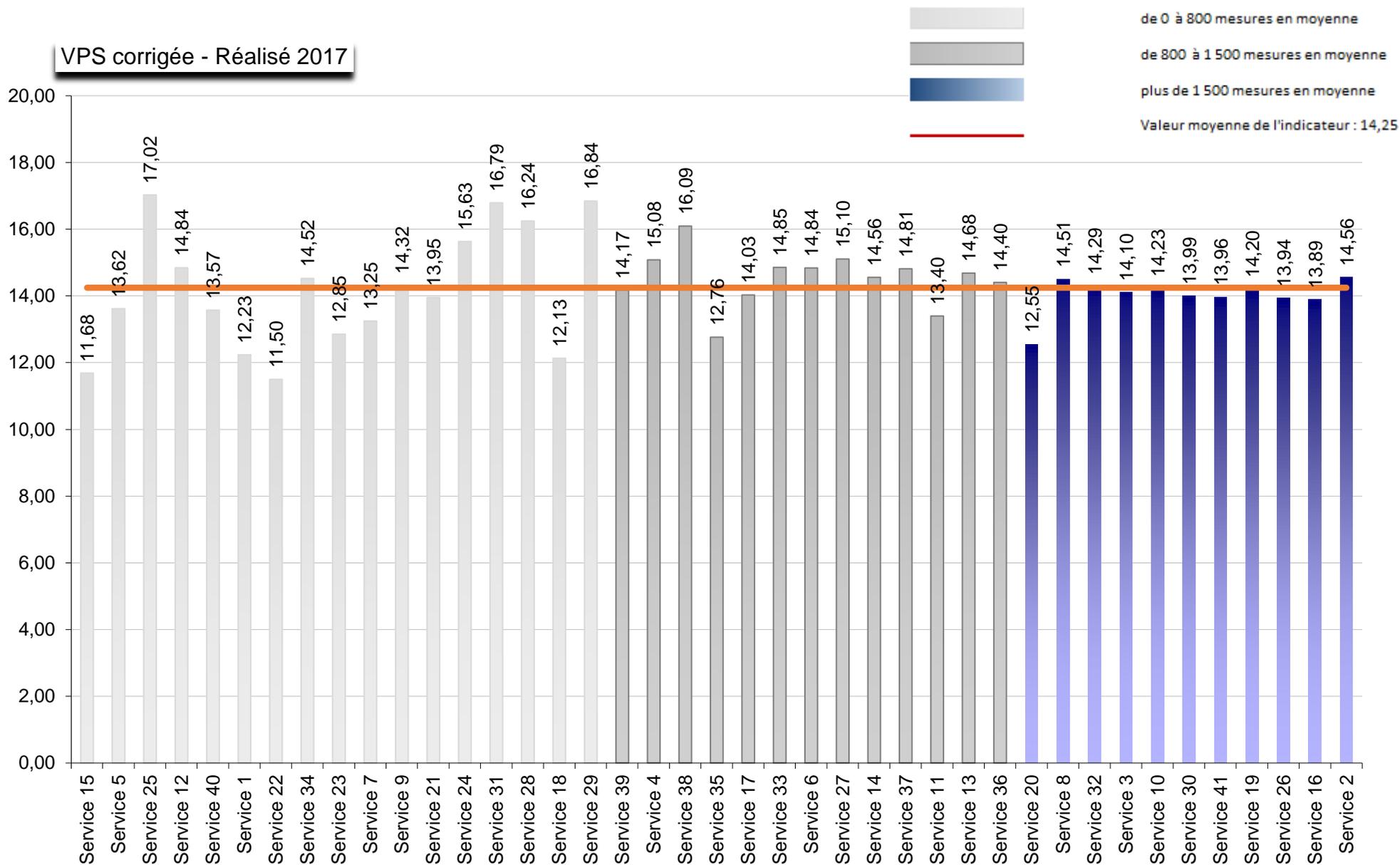
Réalisé 2017 - VPS corrigée
Part des services mandataires selon l'écart par rapport à la moyenne



VPS corrigée - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



VPS corrigée - Réalisé 2017



X. Participation des usagers par rapport au total des recettes

1. Définition et mode de calcul

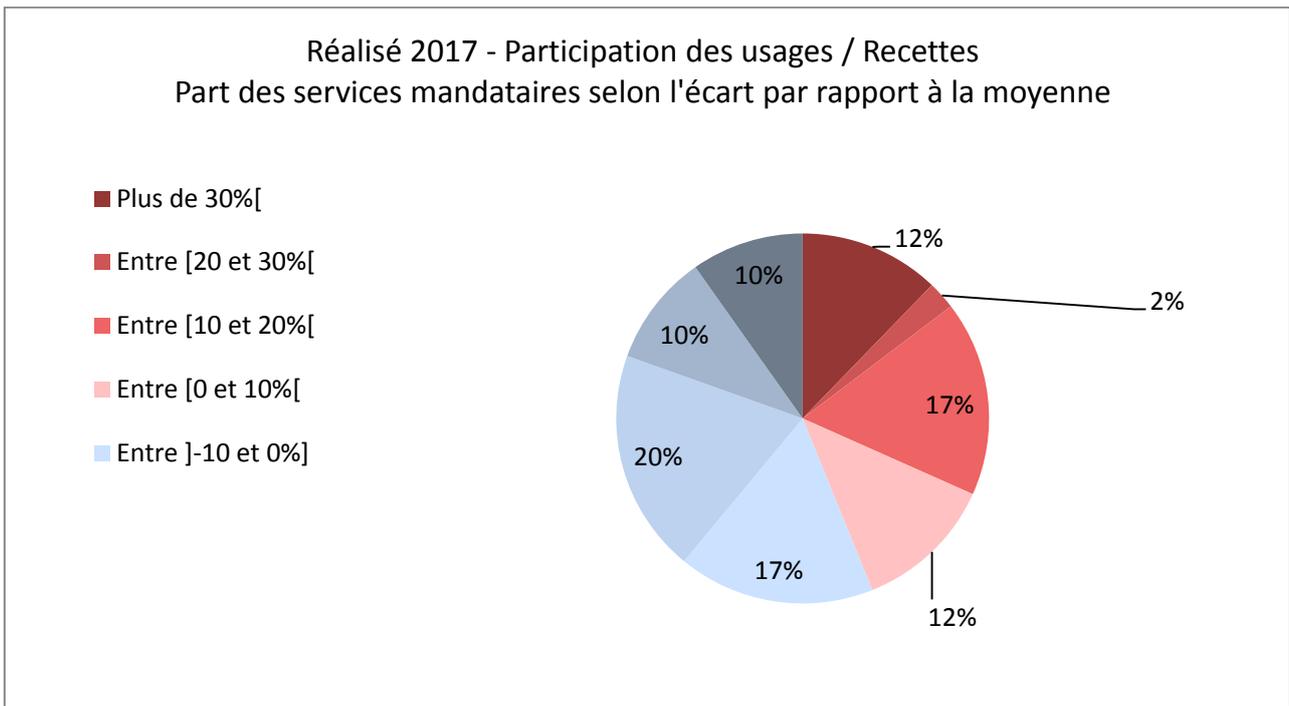
Cet indicateur vise à mesurer le poids de la participation des usagers dans le total des recettes. Les écarts peuvent notamment s'expliquer par les revenus dont disposent les personnes protégées.

Mode de calcul : recettes inscrites pour la participation des usagers au CA / total des recettes

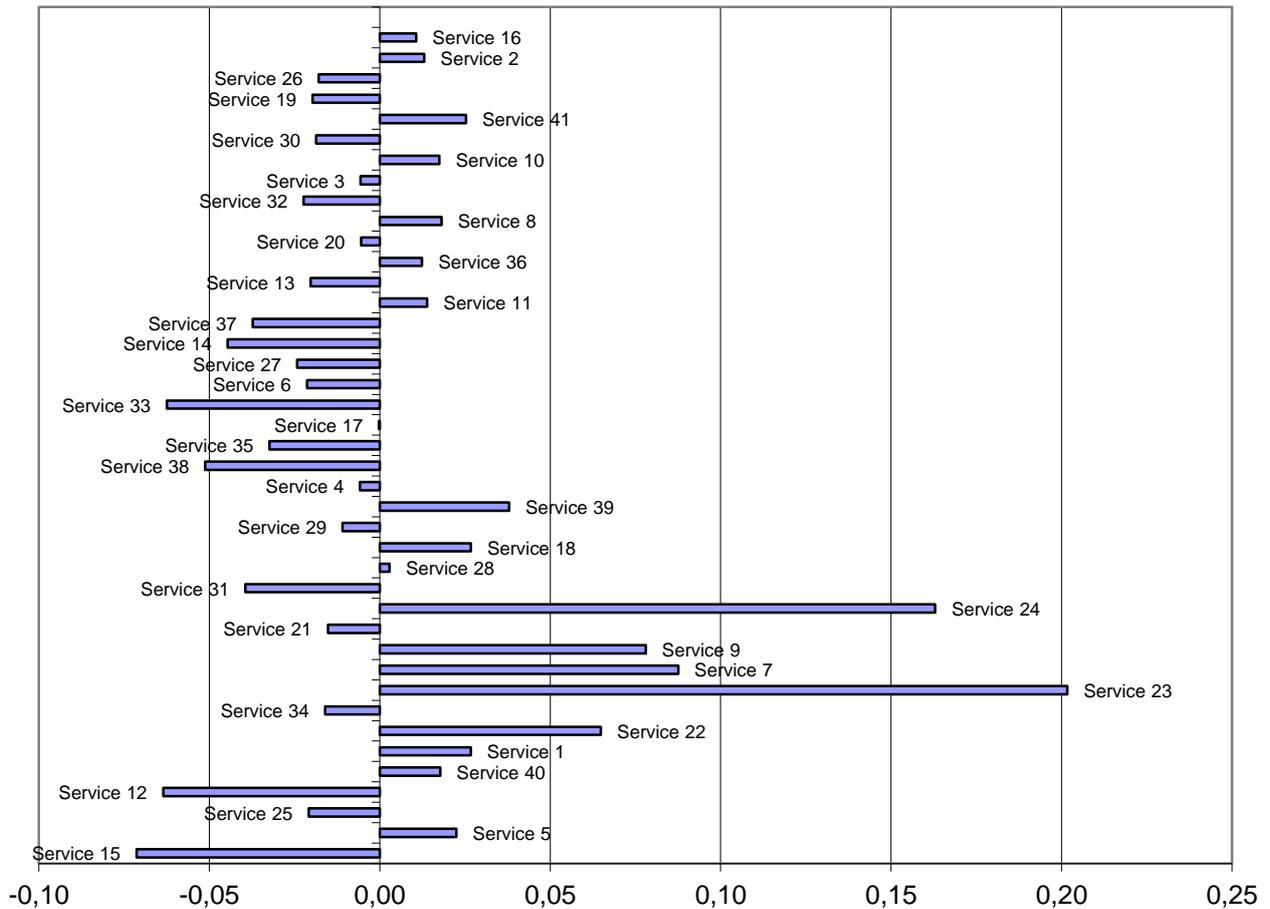
2. Valeurs moyennes et médianes

Participation des usagers par rapport au total des recettes	Serie 1 Réalisé 2016	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2016</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	19,01%	18,90%
ALLIER	11,41%	11,77%
ARDÈCHE	14,94%	15,61%
CANTAL	11,01%	11,46%
DRÔME	13,90%	13,70%
ISÈRE	16,93%	16,53%
LOIRE	17,52%	17,56%
HAUTE-LOIRE	16,85%	17,13%
PUY DE DÔME	14,64%	14,66%
RHÔNE	17,86%	17,92%
SAVOIE	15,82%	15,54%
HAUTE-SAVOIE	16,25%	17,63%
MOYENNE	16,04%	16,12%
MEDIANE	16,05%	15,55%
Valeur la plus haute	37,24%	36,28%
Valeur la plus basse	0,00%	8,98%

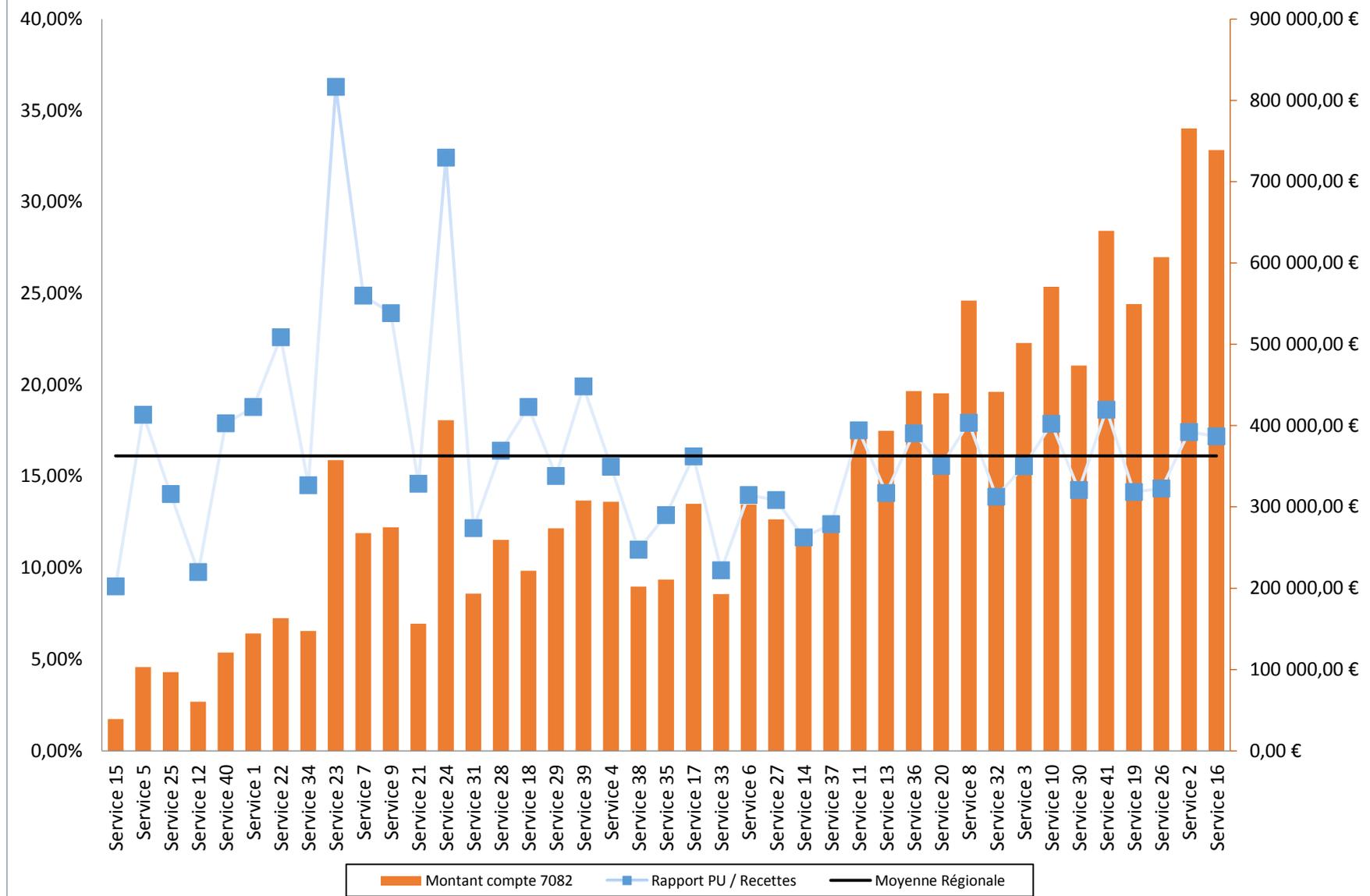
3. Valeurs des services



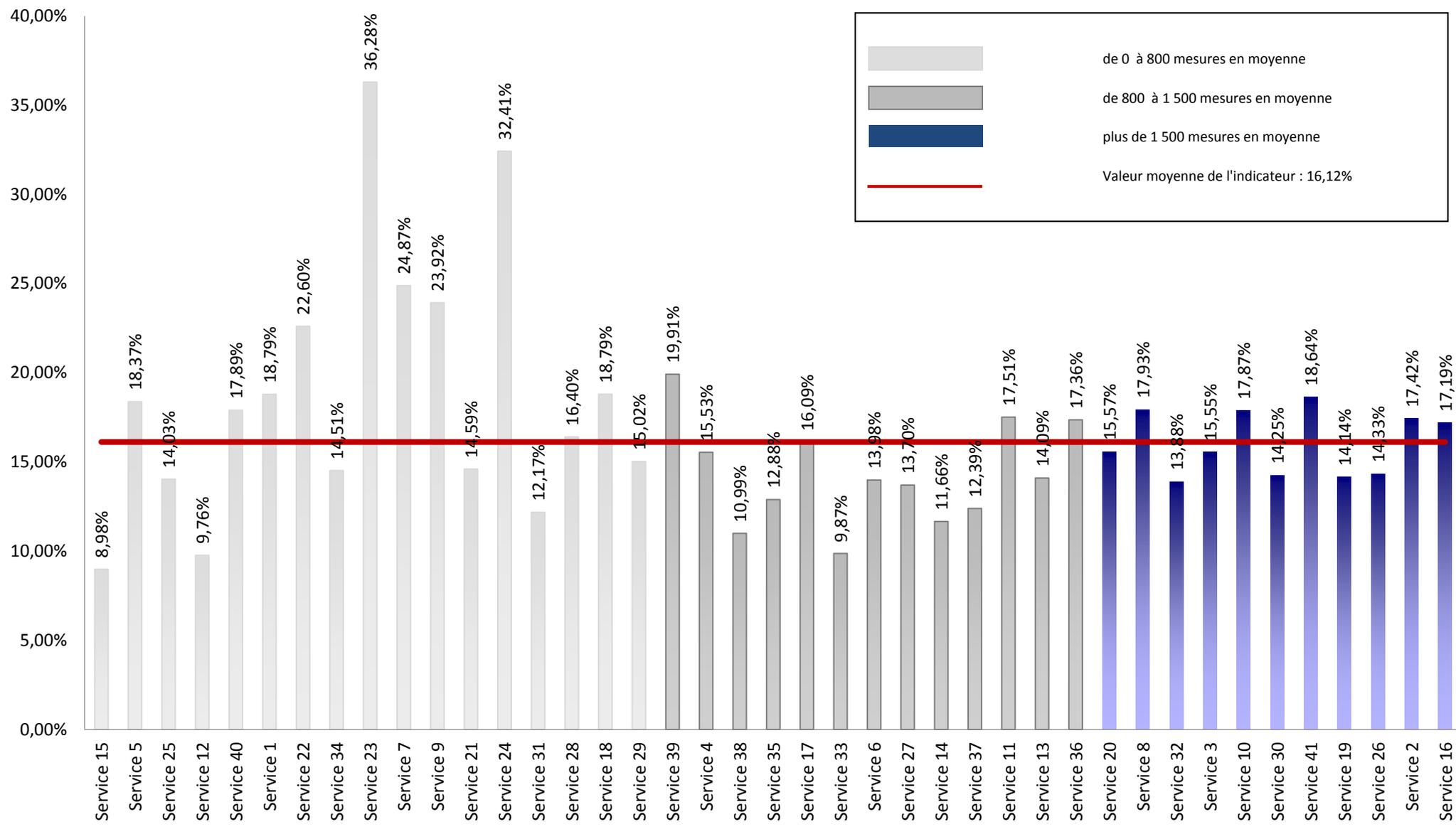
Participation des usagers - Réalisé 2017- Ecart à la moyenne régionale



Participation des usagers - Réalisé 2017 - Montant et part dans le total des recettes



Poids de la participation des usagers dans le total des recettes



XI. Dépenses d'exploitation courante annuelles par mesure

1. Définition et mode de calcul

Cet indicateur vise à comparer les dépenses d'exploitation courante de chacun des services, rapportées au nombre de mesures moyennes.

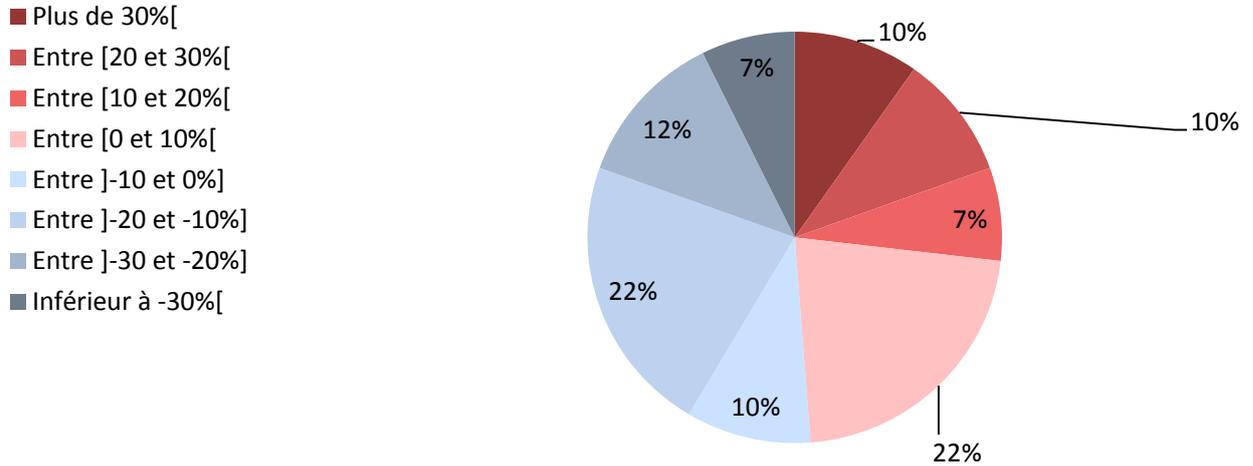
Mode de calcul : Dépenses de Groupe 1 constatées au CA 2017 / nombre de mesures moyennes

2. Valeurs moyennes et médianes

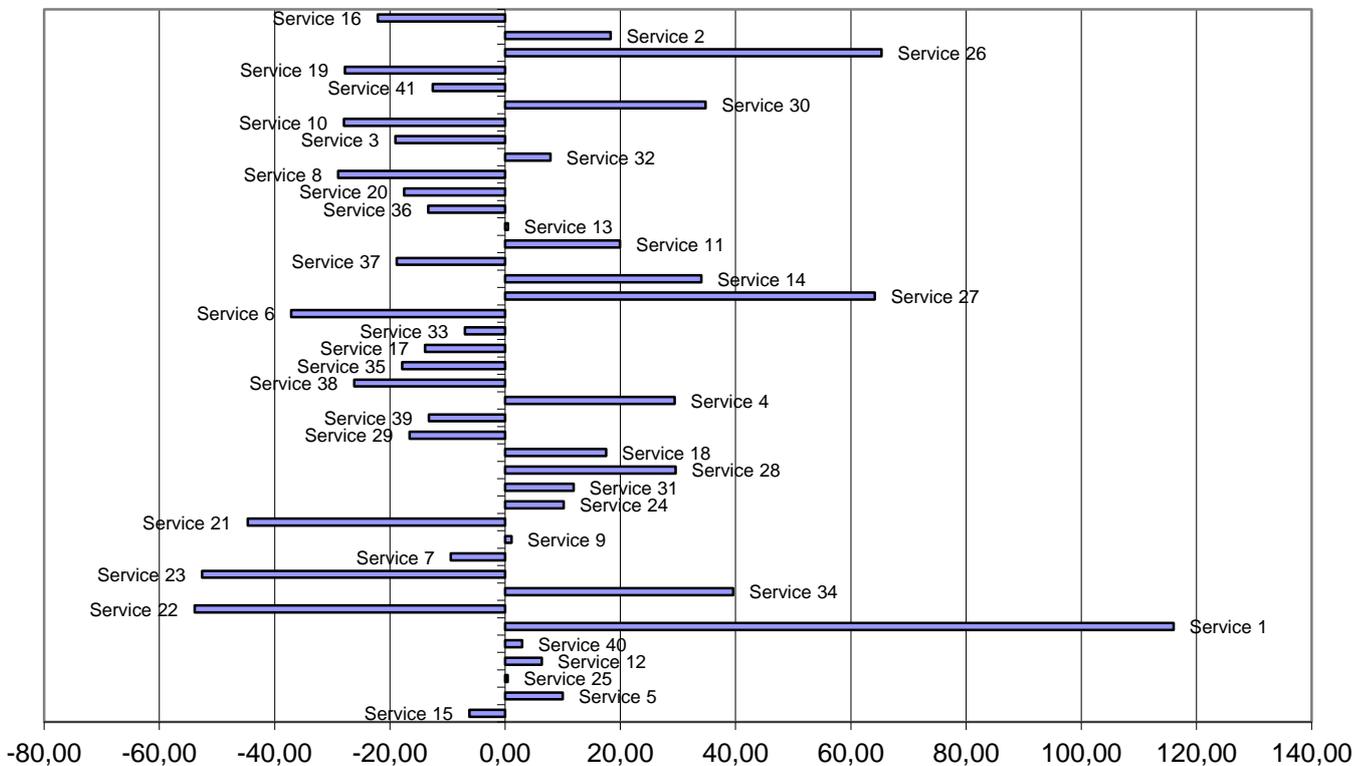
Dépenses d'exploitation courante annuelles par mesure	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	115,68
ALLIER	104,53
ARDÈCHE	111,46
CANTAL	136,23
DRÔME	147,00
ISÈRE	166,50
LOIRE	95,01
HAUTE-LOIRE	126,50
PUY DE DÔME	123,71
RHÔNE	111,92
SAVOIE	124,84
HAUTE-SAVOIE	159,46
MOYENNE	126,61
MEDIANE	120,39
Valeur la plus haute	242,61
Valeur la plus basse	72,71

3. Valeurs des services

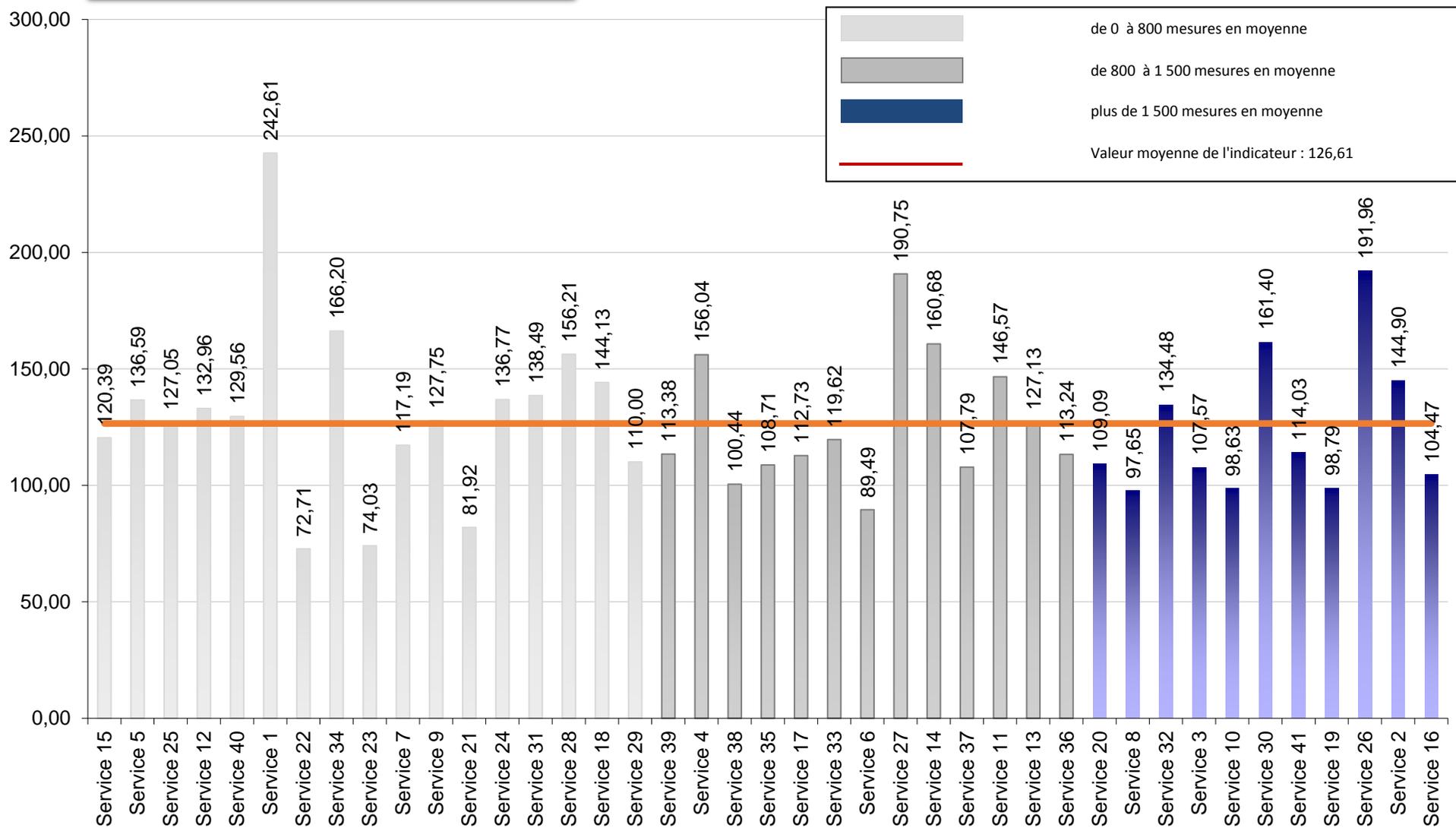
Réalisé 2017 - Coût de fonctionnement par mesure
Part des services mandataires selon l'écart par rapport à la moyenne



Dépenses de G1 par mesure - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



Dépenses de G1 par mesure - Réalisé 2017



XII. Dépenses de personnel annuelles par mesure

1. Définition et mode de calcul

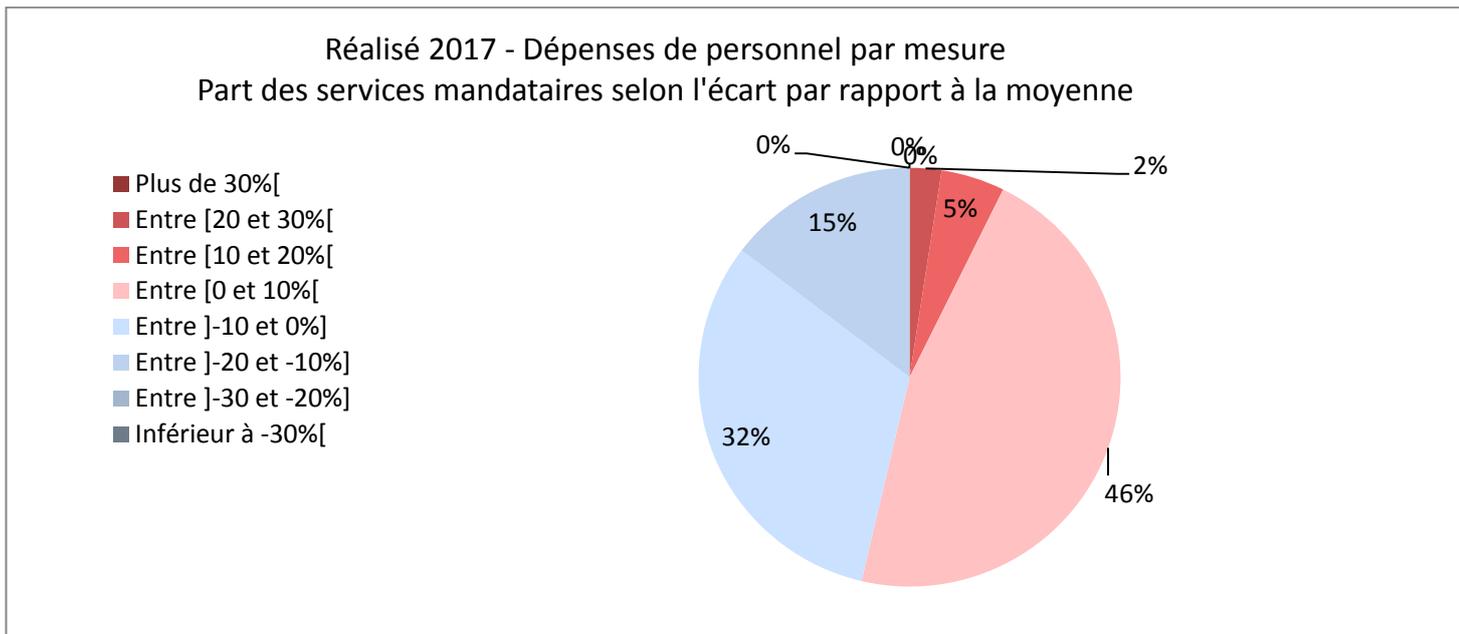
Cet indicateur vise à comparer les dépenses de personnel de chacun des services, rapportées au nombre de mesures moyennes.

Mode de calcul : Dépenses de Groupe 2 constatées au CA 2017 / nombre de mesures moyennes

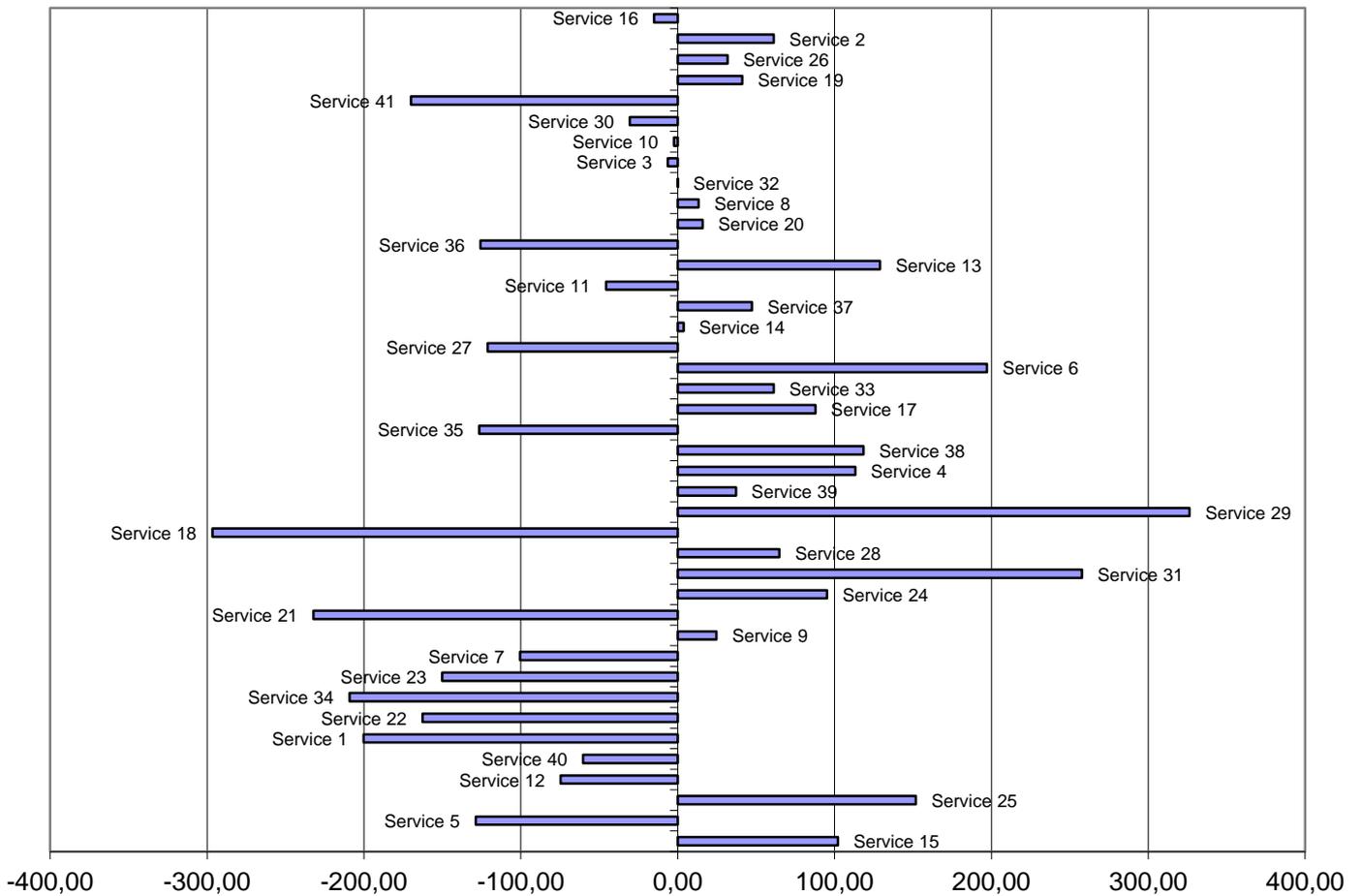
2. Valeurs moyennes et médianes

Dépenses de personnel annuelles par mesure	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	1450,32
ALLIER	1630,56
ARDÈCHE	1425,73
CANTAL	1516,45
DRÔME	1579,85
ISÈRE	1610,82
LOIRE	1514,39
HAUTE-LOIRE	1470,84
PUY DE DÔME	1584,41
RHÔNE	1559,67
SAVOIE	1588,03
HAUTE-SAVOIE	1574,06
MOYENNE	1551,75
MEDIANE	1555,47
Valeur la plus haute	1878,01
Valeur la plus basse	1255,08

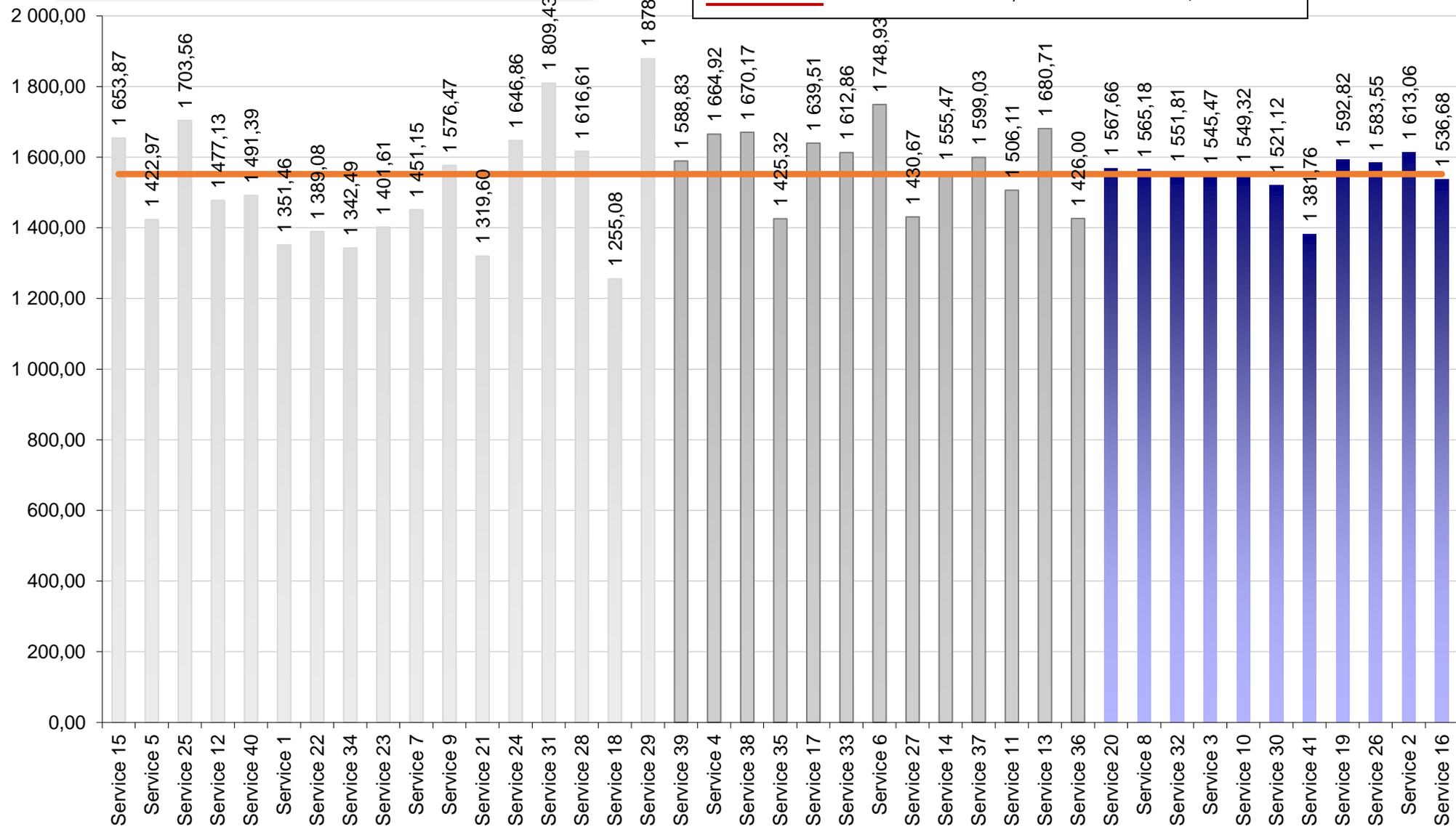
3. Valeurs des services



Dépenses de personnel par mesure - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



Dépenses de personnel par mesure - Réalisé 2017



XIII. Dépenses de structure annuelles par mesure

1. Définition et mode de calcul

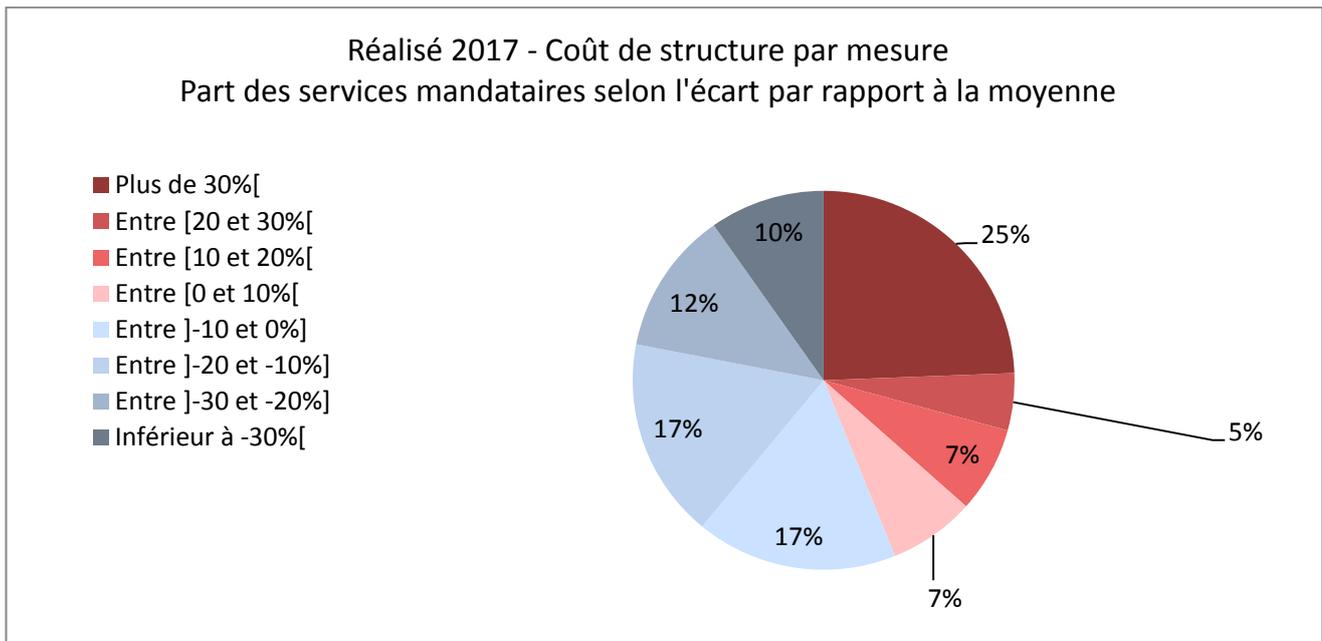
Cet indicateur vise à comparer les dépenses afférentes à la structure de chacun des services, rapportées au nombre de mesures moyennes.

Mode de calcul : Dépenses de Groupe 3 constatées au CA 2017 / nombre de mesures moyennes

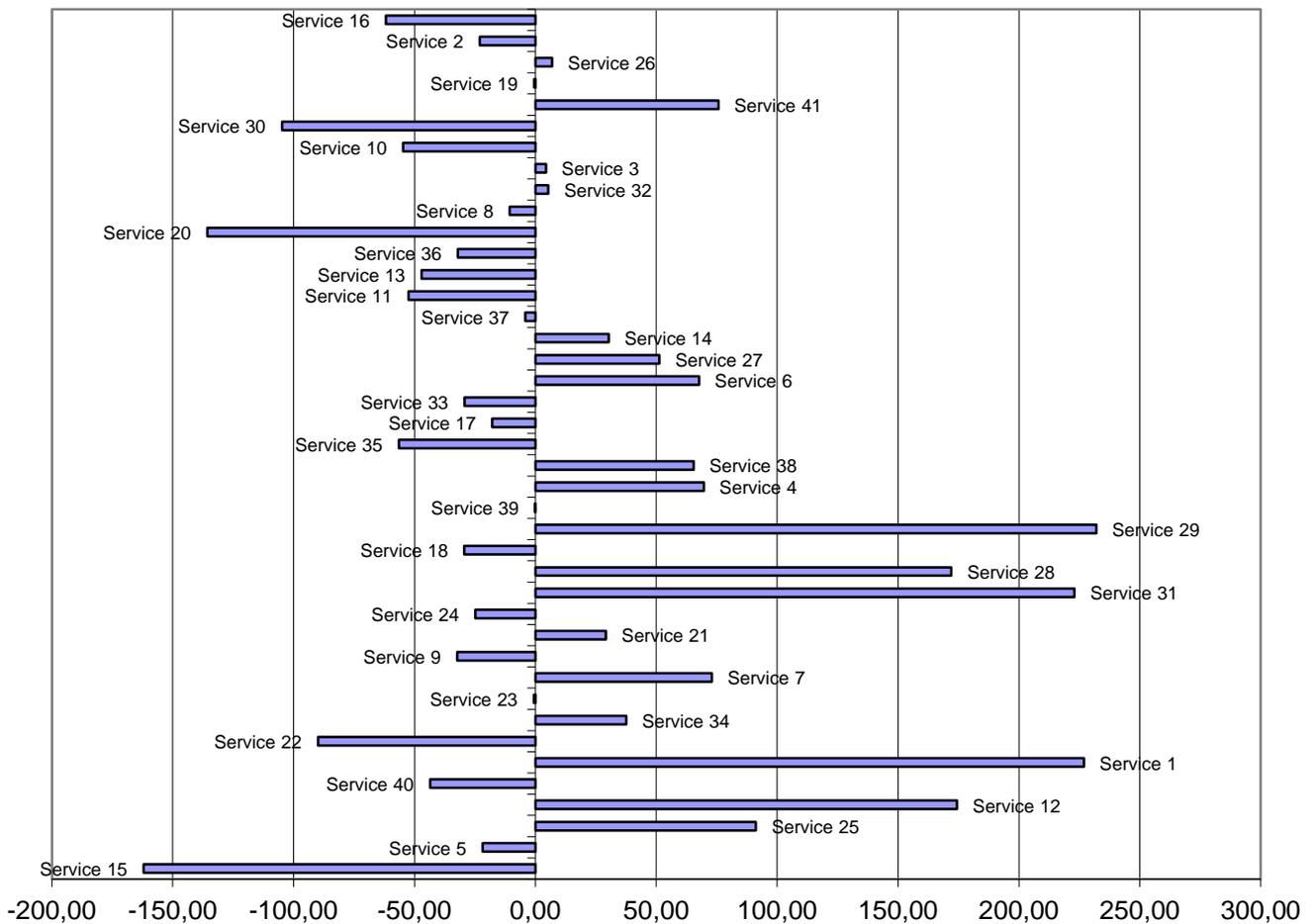
2. Valeurs moyennes et médianes

Dépenses de structure annuelles par mesure	Serie 2 Réalisé 2017
<i>Source</i>	<i>Comptes administratifs 2017</i>
AIN	264,70
ALLIER	250,06
ARDÈCHE	181,69
CANTAL	217,93
DRÔME	215,27
ISÈRE	291,49
LOIRE	177,88
HAUTE-LOIRE	200,47
PUY DE DÔME	181,16
RHÔNE	217,88
SAVOIE	251,03
HAUTE-SAVOIE	237,59
MOYENNE	223,37
MEDIANE	222,74
Valeur la plus haute	455,38
Valeur la plus basse	61,40

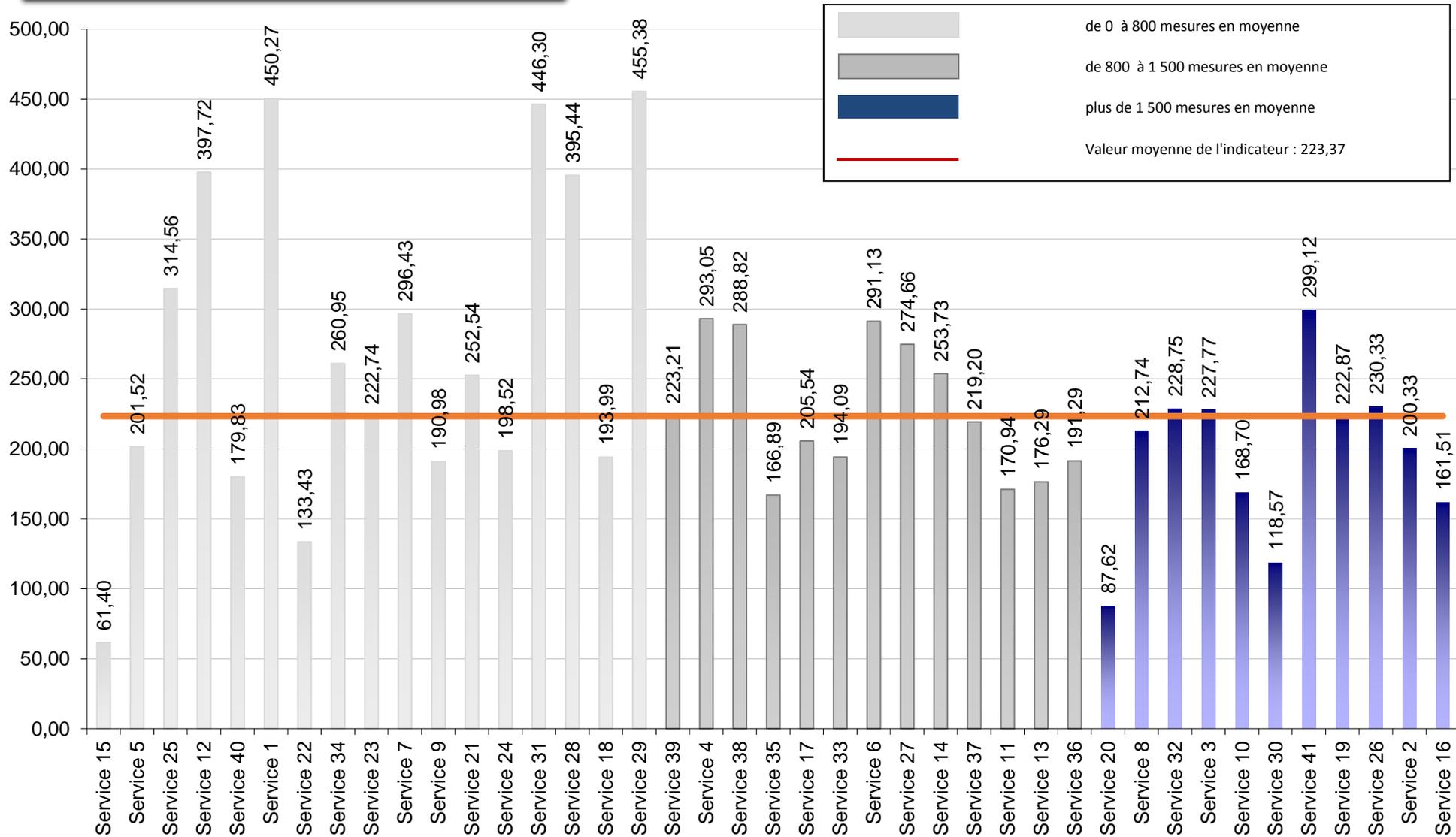
3. Valeurs des services



Dépenses de structure par mesure - Réalisé 2017 - Ecart à la moyenne régionale



Dépenses de structure par mesure - Réalisé 2017



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Entreprises
de Lyon Bron

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIELYONBRON_2018_10_15_95

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

* M GIBERT Jean Paul, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) **dans la limite de 10 000 €**, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M ATLAN Serge	Contrôleur Principal
Mme DESLANDES-GEORGEDIS Carole	Contrôleuse
M DUBOEUF Arnaud	Contrôleur
Mme FERRIER Sylvie	Contrôleuse Principale
Mme JANDARD Lise-Laure	Contrôleuse
Mme KOROL Sylvie	Contrôleuse
Mme MATHONIERE Marie Anne	Contrôleuse Principale
Mme SACCONI Evelyne	Contrôleuse
Mme VANANTY Patricia	Contrôleuse principale

2°) **dans la limite de 2 000 €**, aux agents d'administration et agents d'administration principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme THOLON Roselyne	Agente d'administration principale
---------------------	------------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

<p>M ATLAN Serge Mme DESLANDES-GEORGEDIS Carole M DUBOEUF Arnaud Mme FERRIER Sylvie Mme JANDARD Lise-Laure Mme KOROL Sylvie Mme MATHONIERE Marie Anne Mme SACCONI Evelyne Mme VANANTY Patricia</p> <p>1°) : Limite des décisions gracieuses : 10 000 €</p>	<p>Contrôleur Principal Contrôleuse Contrôleur Contrôleuse Principale Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse Principale Contrôleuse Contrôleuse principale</p>
<p>Mme SACCONI Evelyne</p> <p>2°) : Durée maximale des délais de paiement : 6 mois et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé : 30 000 € ;</p> <p>3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (sans limite de montant) ;</p> <p>4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites (sans limite de montant).</p>	<p>Contrôleuse</p>

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Bron, le 3 septembre 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Bron

Didier JANVIER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de LYON SUD-OUEST

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYONSUDOUEST_2018_10_15_97

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BLANC Virginie Inspecteur et M. QUEMIN Laurent, Inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEURRIER Sylvie	ALBUISSON Patrick	BRUNIER Chantal
GAILLARD Julien	BESACIER Jean-Claude	ARGIVIER Valerie
SEBERT Sophie	FERNANDEZ Roland	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIGNON Isabelle	REYNARD Jean-Noe	ROSE Anne-Laure
CORBEILLE Emmanuelle	KOSZCZUK Ghislaine	
CHAMBOSSE Céline	COUDANNE Mireille	
MUNCH Virginie	BIESSE Anne-Marie	
DECLOITRE Catherine	JABET – MOTYCKA Nelly	
BROGAT Solange	CHAPON Alexandre	

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur	3000 €	12 mois	30000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUX Brigitte	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
GENOYER Mireille	Agent	1500 €	8 mois	15000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent	1500 €	8 mois	15000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
JANVIER Emmanuel	contrôleur		300 €	3 mois	3000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
GENOYER Mireille	Agent		300 €	3 mois	3000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent		300 €	3 mois	3000 €
BESACIER Jean Claude	contrôleur	10000 €	10000 €		
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10000 €	10000 €		
BRUNIER Chantal	contrôleuse	10000 €	10000 €		
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10000 €	10000 €		
SEBERT Sophie	contrôleuse	10000 €	10000 €		
ARGIVIER Valérie	contrôleur	10000 €	10000 €		
GAILLARD Julien	contrôleur	10000 €	10000 €		
BERTIGNON Isabelle	Agent	2000 €	2000€		
KOSZCZUK Ghislaine	Agent	2000 €	2000€		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMBOSSE Céline	Agent	2000 €	2000€		
MUNCH Virginie	Agent	2000 €	2000€		
REYNARD Jean-Noël	Agent	2000 €	2000€		
CORBEILLE Emmanuelle	Agent	2000 €	2000€		
DECLOITRE Catherine	Agent	2000 €	2000€		
COUDANNE Mireille	Agent	2000 €	2000€		
JABET – MOTYCKA Nelly	Agent	2000 €	2000€		
BIESSE Anne- Marie	Agent	2000 €	2000€		
BROGAT Solange	Agent	2000 €	2000€		
CHAPON Alexandre	Agent	2000 €	2000€		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon Berthelot , SIP de Lyon 9.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 15 octobre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de LYON SUD-OUEST,

Mme Joëlle MAZOYER

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPTARARE_2018_10_15_94

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **DUJARDIN-REY** Marie-Claude et à Mme **BARRET** Véronique, Inspectrices, adjointes au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AHMED-KHEDDA Naïma	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
AURAY Séverine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
LALLEMAND Marina	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
ALVES Joaquim	Agent adm. principal	2 000 €			
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
COURET Roch	Agent administratif	2 000 €			
COURET-TOPAL Audrey	Agent administratif	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent administratif	2 000 €			
MITTON Lydie	Agent adm. principal	2 000 €			
PLANCHE David	Agent administratif	2 000 €			
TRINCAT Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
VARD Bernadette	Agent adm. principal	2 000 €		3 mois	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY	Séverine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 euros
DEROCHE	Virginie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros
MAINAND	Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 euros
LAURENT	Jacky	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros
PAYRE	Sandrine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Tarare, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable, responsable du SIP de Tarare,

Jean-Yves PICARD, Inspecteur Principal

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
de Villefranche-sur-Saône

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2018_10_15_96

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien DUVAL, Inspecteur des Finances publiques, à M. Aubin POMMIER, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERGER Sophie – Contrôleur principal	CHAMPEYROL Bernadette – contrôleur principal	OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur
PETIT Christine – contrôleur principal	SAGNA Serge – contrôleur	RENEVIER Valérie – contrôleur

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	CHOLLET Pascale	FAUGERON Sylvie
GAMBA Christine	JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume
LOISY Jean-Claude	LOISY Marie-Christine	LONJARET Dominique
MAILLOT Isabelle	MAINAND Suzanne	MONTERNIER Dominique
PEILLON Brigitte	PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul
ROLLAND Sylviane	ROUZIERE Myriam	TARDY Chantal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
CARVALHO Paulo	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
BARRUHET Isabelle	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 12 octobre 2018

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2018_10_18_98

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Considérant la nomination de M Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'intérieur à compter du 18 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 18 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_18_39 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_10_18_33 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Claire GRIGNON, Inspectrice,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable de pôle,
Mme Patricia RONZON, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,
Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable de pôle,
Mme Ouafa SLIM, contrôleur principal, suppléante au responsable de pôle

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Christine CASTELAIN, contrôleur
Mme Kelly DROUARD LEMETTAIS, contrôleur
Mme Ouarda MEKIDECHE, contrôleur
Mme Djemaa ROGAI, contrôleur

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 19 octobre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Michel GELIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} octobre 2018, Madame Anne-Laure GAILLAUD, inspectrice principale des finances publiques affectée à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, est nommée commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **05 OCT. 2018**

Pour le Ministre et par délégation,

Nicolas VANNIEUWENHUYZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} octobre 2018, Monsieur Franck LEVEQUE, administrateur général des finances publiques de classe normale affecté à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **05 OCT. 2018**

Pour le Ministre et par délégation,

Nicolas VANNIEUWENHUYZE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 18 octobre 2018

Arrêté n° 2018-310A

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Madame Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LÉVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Article 4 : -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI pour les décisions relevant des deux arrondissements de la circonscription départementale du Rhône, dans les matières ci-après :

- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;

- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA – hébergement d'urgence – conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

Article 5 : Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et Madame Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de Madame Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de Madame Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à Madame Christine OZIOL pour signer toutes pièces et correspondances courantes (accusés de réception, bordereaux, transmissions, lettres de demandes de renseignements, de pièces complémentaires, d'avis) relevant des attributions relatives aux compétences régionales et interrégionales du préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 18 octobre 2018

Arrêté n° 2018-310B

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-80 du 19 mars 2018 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres portés par ses services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à Mme Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes de

l'unité opérationnelle (UO) régionale des budgets opérationnels de programme (BOP) 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de paiement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, particulièrement pour les pièces et actes suivants :

- rapports d'analyse des offres ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées ;
- décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, et à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, pour les pièces et actes suivants :

- pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés et accords-cadres lancés par la plateforme régionale des achats de l'État ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- décisions modificatives des marchés et accords-cadres avec incidence financière ;
- décisions de reconduction des marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification (lettres de rejet de candidature ou d'offre, lettre d'information du candidat retenu ou écarté) ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 500 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

Article 8 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013 à Mme Christine OZIOL ;

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mme Christine OZIOL ;

- pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 333 ;

- à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 033-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP national relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour les BOP relevant des programme 348 et 723 ;
- à Mme Rachelle GANA et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour l'UO du BOP relevant du programme 303.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication (Résic) et à Mme Sandrine COURNIER, chef du bureau des affaires générales du Résic, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour un montant limité à 8 000 € par engagement juridique, dans le cadre de la gestion des crédits de l'UO 0333-AURA-SGAR.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, chef du centre de services partagés régional (CSPR) à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LABAUNE, délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du CSPR CHORUS, et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du CSPR CHORUS, chef de la section « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le progiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du CSPR CHORUS dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Elodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant, Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes, à Mme Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire de demandes de paiement, à Mmes Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Jihane SOUMANOU, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes, et à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Elodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant, à Mme Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes, à Mmes Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Jihane SOUMANOU, responsables des prestations financières, à Mme Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques, et à Mme Macaréna GIRARD, responsable des demandes de paiement ;

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques, à Mme Elodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant, à Mme Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Virginie GANDINI, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à Mme Elodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant, à Mme Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Nathalie COLOMB, Véronique KALIFA, Colette MARTINVALET, Isabelle RESSAULT, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDJ, Mélanie LOURDET, Julia TIMSIT et Macaréna GIRARD, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à M. Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Agnès BROCHET, Agnès CHASSOULIER, Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Chantal ROUVIÈRE, Candice SOTTON, Angélique RUSSO, gestionnaires de dépenses et recettes, à M. Emmanuel TORRES, gestionnaire de dépenses et recettes, à Mme Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques, à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement et à Mme , responsable des prestations financières.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 13 : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 12 et 13 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 15 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 18 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-310C

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Guy LÉVI**, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Madame Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-311

OBJET : Délégation de signature à **Madame Fabienne BLAISE**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame BLAISE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-312

portant délégation de signature
à **Madame Fabienne BLAISE**,
rectrice de l'académie de Grenoble,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR).

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations relevant du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame BLAISE, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame BLAISE, en tant qu'ordonnatrice secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame BLAISE adressera au préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame BLAISE peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-313

OBJET : Délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Danièle CAMPION peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature me sera communiquée.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-314

portant délégation de signature

à

Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de
Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en
tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et
responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »

pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214 ;

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214,
- « Vie étudiante » n° 231,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02,
- « Dépenses immobilières » n° 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- * du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ». ;
- * du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame Marie-Danièle CAMPION, adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Marie-Danièle CAMPION, peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ N° 2018-315

Délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Danièle CAMPION peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de région sera régulièrement tenu informé par la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-316

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît DELAUNAY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-317

portant délégation de signature
à **Monsieur Benoît DELAUNAY**
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR) ;

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Monsieur Benoît DELAUNAY adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-318

portant délégation de signature à **Mme Muriel PREUX**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du directeur de la sécurité de l'aviation civile du 19 juin 2018 chargeant Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts d'assurer l'intérim des fonctions de directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, en ce qui concerne les attributions suivantes :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R 330-18 du code de l'aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 31 juillet 2015 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est donnée à Monsieur Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-319

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région d'Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Olivier JACOB, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bertrand GAUME, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Alain THIRION, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Madame Christine WILS-MOREL, préfète du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Ziad KHOURY, préfet du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Jérôme GUTTON, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Pierre ORY, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-320

portant délégation de signature
à **Madame Anne CORNET**,
directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-
Rhône-Alpes, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la signature de tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORNET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son adjoint.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-321

Objet : Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional à l'effet de recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 302 « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services »

En ce qui concerne les autorisations d'engagement :

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme, dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informera sans délai de cette modification ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité par l'article 1er et en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes suivants : programme 723 « contribution aux dépenses immobilières » et programme 724 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Les unités opérationnelles interrégionales regroupent les services suivants : direction interrégionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, directions régionales d'Annecy, de Chambéry, de Clermont-Ferrand et de Lyon.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice interrégionale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 / III de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé pour les crédits afférents aux directions situées en Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ N° 2018-322

Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du octobre 2018 nommant Monsieur préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-323

portant délégation de signature à **Monsieur Jean-François BENEVISE**,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions
générales

LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 17 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON.;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIOU en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3).

Article 3 : Monsieur Jean-François BENEVISE a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 4 : Monsieur Jean-François BENEVISE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 5 : Monsieur Jean-François BENEVISE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DiRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BENEVISE, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle C, Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle T, et Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle E, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 7 : Monsieur Jean-François BENEVISE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-324

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Jean-François BENEVISE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi ».

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

- programme 159 : « expertise, information géographique et météorologie » ;

2) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 6 : Monsieur Jean-François BENEVISE reçoit, de plus, délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens ».

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 9 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BENEVISE tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'équipement,

- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 10.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 12 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-325

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à **Monsieur André RONZEL**, directeur interrégional centre-est de la
protection judiciaire de la jeunesse

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 aout 2016 nommant Monsieur André RONZEL en qualité de directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur RONZEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels de programme (BOP), unités opérationnelles (UO) et comptes d'affectation spéciaux (CAS) suivants :

- BOP 182 : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;
- UO du BOP 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice ;
- BOP 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Article 2 : Le délégataire présentera à la signature du préfet de région tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 4 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONZEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 7- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-326

portant délégation de signature
à **Madame Rachel COLLIN**,
directrice interrégionale des services pénitentiaires
de Lyon par intérim, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

A - les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

B - les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2 : Madame Rachel COLLIN est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel COLLIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint des services pénitentiaires.

Article 4 : Madame Rachel COLLIN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-327

Objet : Délégation de signature à **Madame Rachel COLLIN**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 107 du budget général « administration pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 nommant Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim ;

Vu l'instruction codificatrice comptable relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en date du 16 décembre 2005 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

Mission justice

- programme 107 « administration pénitentiaire »

- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « Justice »

- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5) ;
- programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » (titre 2).

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 susvisés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-328

OBJET : Délégation de signature à **Madame Rachel COLLIN**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2018 portant nomination de Madame Rachel COLLIN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Rachel COLLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 19 octobre 2018

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-329

portant délégation de signature en matière d'attributions générales
à Monsieur **Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 nommant Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Bernard VIU ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne de sa direction ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ;
- 3 - des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- 4 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 6 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7 - des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8 - des requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En application de l'article R.811-26 8°1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R.811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Monsieur Michel SINOIR est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la présente délégation de signature est exercée par Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe, ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

Article 8 : Monsieur Michel SINOIR peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-330

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État
à **Monsieur Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 nommant Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Bernard VIU ;

Vu les décisions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier et du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué des BOP régionaux des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes précités (programmes 206 et 215) ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.
- 4) procéder aux subdélégations, le cas échéant, les opérations du titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'UO régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en CAR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 143 : enseignement technique agricole ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;

ARTICLE 4 : – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1 ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- mission « Direction de l'action du gouvernement » : programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2, en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;

- mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » : compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Rhône et de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en matière de prescription quadriennale, dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 6, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État ou du fonds européen agricole pour le développement rural ou du fonds européen pour la pêche est égal ou supérieur à 100 000 euros.

ARTICLE 8 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel SINOIR tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention, autres que ceux visés par l'article 6) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 10.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

ARTICLE 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 11 : Demeurent réservées à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe, ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-331

Objet : Délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu la décision n° C(2007) 6791 de la Commission du 19 décembre 2007 relative au programme opérationnel du Fonds européen pour la Pêche ;
- Vu le code rural, notamment ses articles L. 311-1, L. 341-2 et D. 341-15 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;
- Vu le programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;
- Sur proposition du comité technique régional et interdépartemental « agriculture » du 23 avril 2008 ;
- Considérant ce qui suit :
- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est autorité de gestion du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
 - les préfets des régions non littorales sont chargés de la programmation des mesures aqua-environnementales (MaquaE), des investissements individuels dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche dans les eaux intérieures et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des actions collectives à portée locale ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : La programmation du fonds européen pour la pêche (FEP) est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au paiement au niveau départemental dans l'Ain et la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-332

Portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH)

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;

- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;

- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

Article 3 : Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-333

portant délégation de signature aux **préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l'ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l'exercice 2013 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;

- Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-334

portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Bastien COLAS en tant que directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Article 3 : Monsieur Michel PROSIC est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, Directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Monsieur Bastien COLAS, Directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », Monsieur Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale », selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 5 : Monsieur Michel PROSIC peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-335

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à **Monsieur Michel PROSIC**
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1 ;

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'UO régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

Article 6 – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 7 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100 000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 8.
- **350 000 €** pour les dépenses d'intervention (subventions d'investissement) relevant du titre 6
- **500 000 €** pour les dépenses d'investissement relevant du titre 5

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 9 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la région, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-336

Portant délégation de signature au titre des attributions générales
à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

Les exceptions visées au point 2 du présent article ne s'appliquent pas aux décisions :

- de soumission à évaluation environnementale des projets relevant d'un examen au cas par cas ;
- de suspensions, de radiations et de retraits d'autorisations des entreprises de transport routier ne satisfaisant plus à au moins une des conditions d'inscription au registre des transporteurs, dès lors qu'elles ont moins de 11 titres de transport.

Article 3 : Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air, de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et du pilotage des unités départementales et interdépartementales ; par Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint chargé de l'eau, de la biodiversité, du logement, de la construction, de la ville, des quartiers durables et des risques naturels et hydrauliques ; et par Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint chargé des ressources humaines et financières.

Article 5 : Madame Françoise NOARS peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Lyon, le 19 octobre 2018

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

ARRÊTÉ n° 2018-337

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat » ;

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions ;

4. Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

ARTICLE 2 : Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
 - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;
- D) Mission « direction de l'action du gouvernement » :
 - Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :
- BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

- Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :
- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

ARTICLE 4 :

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

ARTICLE 6 : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 135 000 € hors taxes et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 €. Au delà de ces seuils, les pièces soumises à la signature du préfet de région sont les pièces contractuelles suivantes : acte d'engagement et ses annexes (dont la mise au point du marché), avenant dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-338

OBJET : Délégation de signature à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (**ANAH**)

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Madame Françoise NOARS reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code la construction et de l'habitation, à l'exception du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et de l'établissement du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 3 : Madame Françoise NOARS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTE n° 2018-339

portant délégation de signature
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR
INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Article 3 : Madame Isabelle DELAUNAY est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui le concerne.

Article 5 : Madame Isabelle DELAUNAY peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-340

Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-341

portant délégation de signature
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,
Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 147 : « politique de la ville » :
- action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;
- action 3 : stratégie, ressources, évaluation ;
- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
- action 11 : prévention de l'exclusion ;
- action 12 : hébergement - logement adapté ;
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :
- action 14 « aide alimentaire » ;
- action 15 : « qualification en travail social »
- action 16 : « protection juridique des majeurs »
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'UO régionale :

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
 - action 11 : prévention de l'exclusion ;
 - action 12 : hébergement -logement adapté ;
 - action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 147 : « politique de la ville » :
 - action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;
 - action 3 : stratégie, ressources, évaluation ;
- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :
 - action 14 : « aide alimentaire »
 - action 15 : « qualification en travail social »
 - action 16 : « protection juridique des majeurs »
 - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :
 - toutes les actions

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1 ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 6 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région , quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ N° 2018-342

Délégation de signature à **Monsieur Emmanuel AUBRY**, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière d'ordonnancement secondaire.

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 200-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La gestion du budget opérationnel de programme (BOP) régional n° 307 « administration territoriale » est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances veille à l'exécution du BOP régional n° 307 et en rend compte au préfet de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-343

Objet : Délégation de signature à **Madame Raphaèle HUGOT**, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaèle HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Madame Raphaèle HUGOT à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », délégation de signature est donnée à Madame Raphaèle HUGOT à l'effet de signer les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaèle HUGOT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Virgine SANZ, déléguée départementale, chargée de mission régionale pour les droits personnels et sociaux des femmes.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

Arrêté n° 2018-345

portant délégation de signature à
Madame Véronique COURT
Directrice de la plateforme régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources humaines

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR
INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Véronique COURT chargée de mission, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à temps plein, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Lysiane AFFRIAT chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les conventions de formation continue et d'accompagnement RH, d'actions du plan d'emploi des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) et de ceux relatifs à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, en tant que :

- responsable de l'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) n° 148 ;
- responsable du centre de cout du BOP n° 333 – crédits formation ;

pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Madame Véronique COURT pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.
-

ARTICLE 4 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique COURT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance pour signer tous actes relatifs à l'ordonnancement des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale.

ARTICLE 6 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

ARTICLE 7 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 19 octobre 2018

ARRÊTÉ n° 2018-346

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Jacques BILLANT**, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2016 désignant le préfet du Puy-de-Dôme, pour assister le préfet coordonnateur du Massif central afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions concernant ce massif ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2016 du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en sa qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux responsabilités qui sont confiées au préfet du Puy-de-Dôme par la lettre de mission du 10 mai 2016, notamment :

- la coordination et la mise en œuvre des actions concernant le Massif central ;
- la présidence, ou coprésidence, des instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- la programmation, l'engagement et le paiement des crédits dédiés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions d'ordonnancement, est exercée par Mme Christine OZIOL.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Décision portant délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

RÉGION : Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu la décision de la directrice générale du CNDS du 27 septembre 2017 nommant Mme Isabelle DELAUNAY déléguée territoriale adjointe du Centre national pour le développement du sport en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU CNDS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Isabelle DELAUNAY, déléguée territoriale adjointe du CNDS, reçoit délégation à effet de signer au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport, à l'exclusion des décisions attributives des subventions égales ou supérieures à 250 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à M. Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY et de M. Bruno FEUTRIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à M. Jean-Pascal FABRIS, chef du pôle « sport » à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et à son adjointe Mme Marie-Cécile DOHA, à l'exception des décisions attributives de financement supérieures à 50 000 €.

Article 4 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1 à 3, les correspondances aux élus, aux ministres et à leurs cabinets.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Le préfet de région par intérim
délégué territorial du CNDS

Lionel BEFFRE